

OMPI



SCCR/18/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 1^{er} décembre 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES

Dix-huitième session
Genève, 25 - 29 mai 2009

RAPPORT

approuvé par le Comité

1. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé le "comité permanent", le "comité" ou le "SCCR") a tenu sa dix-huitième session à Genève du 25 au 29 mai 2009.
2. Les États membres suivants de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et/ou de l'Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques étaient représentés à cette session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe (91).
3. La Communauté européenne (CE) a participé à cette session en qualité de membre.

4. Les organisations intergouvernementales suivantes ont participé à cette session en qualité d'observateurs : Arab Broadcasting Union (ASBU), Centre Sud, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) (5).

5. Les organisations non gouvernementales suivantes ont participé à cette session en qualité d'observateurs : Agence pour la protection des programmes (APP), Asia-Pacific Broadcasting Union (ABU), Asociación Argentina de Intérpretes (AADI), Asociación Internacional de Radiodifusión (AIR), Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO-ARTIS), Association des télévisions commerciales européennes (ACT), Association européenne des éditeurs de journaux (ENPA), Association IQSensato (IQSensato), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA), Centre d'administration des droits des artistes interprètes ou exécutants du GEIDANKYO, Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL), Centro Nacional de derecho de autor (CENDA), Chambre de commerce internationale (CCI), Civil Society Coalition (CSC), Competition and Tax Law (MPI), Computer and Communications Industry Association (CCIA), Confédération internationale des éditeurs de musique CIEM), Consumers International (CI), Electronic Frontier Foundation (EFF), European Digital Rights (EDRi), European Visual Artists (EVA), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des acteurs (FIA), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des journalistes (FIJ), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Fundação Getulio Vargas (FGV), German Association for the Protection of Intellectual Property (GRUR), Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM), Information Technology Association of America (ITAA), International Affiliation of Writers' Guilds (IAWG), International Music Managers Forum (IMMF), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Library Copyright Alliance (LCA), Max-Planck-Institute for Intellectual Property, National Association of Commercial Broadcasters in Japan (NAB-Japan), North American Broadcasters Association (NABA), Public Knowledge, Third World Network Berhad (TWN), Union des Radiodiffusions et Télévisions Nationales d'Afrique (URTNA), Union européenne de Radio-Télévision (EBU), Union internationale des éditeurs (UIE), Union mondiale des aveugles (WBU) (48).

OUVERTURE DE LA SESSION

6. M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, a ouvert la session. Il a remercié tous les orateurs et participants de la session d'information de la veille. Il a remercié le Gouvernement du Mexique de la peinture murale de M. Julio Carrasco Breton installée dans le hall de l'OMPI. Il s'est référé à un nouveau document qui était en cours de distribution, concernant une proposition des délégations du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay relative à un traité sur les exceptions pour les malvoyants. Il a également attiré l'attention du comité sur certaines informations publiées la semaine précédente, dont une le citait comme ayant appuyé l'idée d'un traité comme solution et une autre le citait comme s'étant opposé à la solution d'un traité. Il a précisé que ce n'était pas à lui ni au Secrétariat de proposer ou de préconiser

une solution particulière, et que toute décision à cet égard revenait entièrement aux États membres. La tâche de l'OMPI était de faciliter le processus devant conduire aux solutions souhaitées. Il ne fallait donc tenir aucun compte de toute information sur sa position en la matière. Il a également précisé qu'il ne fallait pas considérer la plate-forme des parties prenantes comme un substitut à un cadre juridique propice à une solution à cette question particulière. L'idée de la plate-forme des parties prenantes était de mettre en place des dispositions opérationnelles et pratiques dans le cadre que tout cadre juridique propice qui viendrait à être créé à l'avenir au niveau national ou international. La plate-forme des parties prenantes avait pour objet de donner une suite concrète aux questions d'accès aux œuvres publiées pour les malvoyants.

ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

7. Le directeur général de l'OMPI a noté que les coordonnateurs des groupes régionaux étaient encore en train de débattre de la nomination des deux vice-présidents, dont les noms seraient proposés ultérieurement. Il a conseillé au comité de procéder déjà à l'élection du président.

8. La délégation de la Fédération de Russie a proposé le représentant de la Finlande, M. Jukka Liedes, comme président du comité.

9. La délégation de Serbie a appuyé cette proposition.

10. En l'absence de toute autre proposition émanant de l'assistance, M. Jukka Liedes a été élu président de la dix-huitième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes. Le directeur général a invité M. Jukka Liedes à présider la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA DIX-HUITIÈME SESSION

11. Le président a invité le comité à examiner le point 3 de l'ordre du jour, concernant l'adoption de l'Ordre du jour de la dix-huitième session.

12. La délégation du Brésil a informé le comité que, de concert avec les délégations de l'Équateur et du Paraguay, elle avait présenté une proposition relative à un traité sur les exceptions et limitations. Elle a également soulevé une question de procédure sur le point de savoir si cette proposition pourrait être examinée comme point 5 de l'ordre du jour ou s'il fallait à la place ajouter un nouveau point 5.b).

13. Le président a précisé que le point 5 de l'ordre du jour traitait de deux parties subsidiaires : l'une sur les questions relatives aux aveugles et aux malvoyants, et l'autre sur la question générale des limitations et exceptions.

14. Le comité permanent a adopté l'ordre du jour de la session tel qu'il figure dans le document SCCR/18/1.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES

15. Le président a rappelé que le Projet de rapport de la dix-septième session du SCCR avait été distribué au début d'avril 2009, et invité les délégations à faire parvenir leurs modifications éventuelles au Secrétariat en vue de leur insertion dans le rapport final.
16. La délégation de l'Algérie a indiqué qu'elle transmettrait au Secrétariat quelques corrections aux paragraphes 70 et 82 concernant ses déclarations, ainsi que des corrections pour la liste des participants.
17. La délégation de l'Iran (République islamique d') a signalé l'omission de quelques phrases aux paragraphes 35 et 93 du projet de rapport et déclaré qu'elle transmettrait ses corrections au Secrétariat.
18. La délégation de l'Indonésie a signalé que la délégation de l'Inde avait été inscrite par erreur comme délégation de l'Indonésie.
19. Le Secrétariat a demandé que les délégations concernées soumettent leurs corrections à leurs déclarations au Secrétariat par courrier électronique à copyright.mail@wipo.int d'ici à la fin de la semaine. Une version révisée du projet de rapport SCCR/17 serait publiée en temps voulu par le Secrétariat.
20. Le président a noté qu'avec ces réserves, le comité permanent avait adopté le Rapport.

LIMITATIONS ET EXCEPTIONS

21. Le président a rappelé au comité que, en ce qui concerne le point 5 de l'ordre du jour, il existait déjà plusieurs études demandées par le Secrétariat sur les limitations et exceptions. Il a en outre rappelé que l'OMPI avait établi une plate-forme des parties prenantes pour faciliter les arrangements propres à assurer l'accès des personnes handicapées aux œuvres protégées. Une étude distincte sur les limitations et exceptions à l'intention des établissements d'enseignement et de l'enseignement à distance était encore en préparation, et ses résultats seraient communiqués avant la prochaine session du SCCR. Le président a invité le Secrétariat à présenter le projet de questionnaire figurant dans le document SCCR/18/3, et le comité à l'examiner.
22. Le Secrétariat a précisé que le document SCCR/18/3 contenait 52 questions réparties entre une section générale, des dispositions concernant l'utilisation gratuite, les licences légales, les licences obligatoires, les licences collectives élargies et la gestion collective obligatoire, entre autres. La deuxième section du questionnaire entrait davantage dans le détail des limitations et exceptions pour l'éducation, car les questions concernant les bibliothèques et les archives, et les malvoyants avaient déjà été traités dans de précédentes études de l'OMPI.
23. La délégation du Yémen, parlant au nom du groupe des pays arabes, a fait valoir que les documents auraient dû être distribués plus tôt, afin de permettre aux délégations de mieux se préparer. Le groupe a demandé que les études sur les limitations et exceptions pour les activités éducatives soient distribuées avant la prochaine session du SCCR. Elle a souligné la

nécessité de tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées des pays en développement. La délégation a proposé la candidature de M. Abdellah Ouadrhiri du Maroc à la vice-présidence du SCCR.

24. La délégation du Mexique, se référant aux questions de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et des droits des organismes de radiodiffusion, a signalé que le comité débattait ces questions depuis plus de 10 ans et a exprimé l'espoir qu'il fera des progrès véritables sur ces questions, ainsi que sur celle des limitations et des exceptions.

25. La délégation de la République tchèque, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a déclaré qu'elle considérait la protection internationale des interprétations et exécutions audiovisuelles et la protection des droits des organismes de radiodiffusion comme des questions prioritaires. Sur la question des exceptions et des limitations, la délégation a indiqué que la législation de la Communauté européenne et les lois nationales de ses États membres relatives aux droits d'auteur établissaient déjà un équilibre entre les droits des détenteurs de droits d'auteur et des propriétaires de droits connexes d'une part, et les intérêts légitimes du public de l'autre. La délégation a réclamé une approche pratique axée sur les résultats enrichie par le dialogue avec les parties prenantes sur la question des exceptions en faveur des malvoyants. Elle a également suggéré que le comité permanent envisage d'inscrire les questions des œuvres orphelines et du droit de suite à son programme de travail à venir.

26. La délégation de la République de Corée a signalé que la majorité des États membres avaient admis que les organismes de radiodiffusion traditionnels avaient besoin d'une protection appropriée dans le domaine numérique, à l'instar de la protection conférée par le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Elle était favorable au maintien de cette question à l'ordre du jour du comité permanent et espérait que des progrès seraient réalisés en vue de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité en la matière.

27. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que, face aux difficultés d'accès à la connaissance, l'Afrique du Sud avait adopté une loi adéquate, à savoir la Loi de développement (Development Bill) de 2008 et la Loi sur les aveugles (Blind Act) de 1998. Elle était favorable au débat sur les exceptions et limitations concernant l'éducation, la recherche, les bibliothèques, les archives et les personnes handicapées, y compris les malvoyants et les personnes souffrant d'un handicap de lecture. Comme il s'agissait aussi de protéger les interprétations et exécutions audiovisuelles, elle préconisait des études complémentaires sur le transfert de droits, de contrats et de rémunération pour les interprétations et exécutions audiovisuelles, espérant combler les lacunes qui demeuraient à cet égard. La délégation restait déterminée à soutenir la poursuite des pourparlers sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion dans l'espoir de parvenir à un accord sur l'objet, la portée et l'objectif du traité, conformément au mandat donné par l'Assemblée générale.

28. La délégation du Pakistan a rappelé qu'en ce qui concernait la question des limitations et des exceptions, et en particulier celle de l'amélioration de l'accès pour les malvoyants et les personnes souffrant d'un handicap de lecture, la proposition de l'Union mondiale des aveugles représentait un pas concret. En incorporant les limitations et les exceptions dans les systèmes juridiques nationaux et internationaux, il ne fallait pas perdre de vue les conditions sociales, économiques et politiques des pays en développement, notamment leurs difficultés d'accès à l'information, leur faible taux d'alphabétisme et leur insuffisance d'infrastructure.

29. La délégation de l'Allemagne, parlant au nom des pays du groupe B, a déclaré que les travaux du SCCR se trouvaient à la croisée des chemins. Il appartenait à l'OMPI de prendre la direction du débat mondial sur le droit d'auteur. S'il était essentiel que le SCCR obtienne un résultat positif, il ne devait pas hésiter à considérer de nouvelles approches dans la recherche de solutions. Le groupe était fermement convaincu que tout progrès dépendait de façon vitale de la confiance entre les États membres de l'Organisation. Le groupe B avait contribué de façon active et constructive aux débats sur la protection internationale des organismes de radiodiffusion et des interprétations et exécutions audiovisuelles. Il comptait également sur un dialogue permanent et constructif sur les exceptions et limitations.
30. La délégation de la Serbie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est déclarée favorable à la poursuite des travaux sur l'établissement d'une protection internationale des interprétations et exécutions audiovisuelles et d'une protection des organismes de radiodiffusion dans un esprit positif et constructif. Elle estimait aussi qu'une compréhension commune des besoins spéciaux des malvoyants déboucherait nécessairement sur certaines conclusions.
31. La délégation de la Chine appuyait le SCCR dans ses efforts en vue d'aboutir à un résultat concret.
32. La délégation de l'Argentine s'est félicitée des prochaines études sur les exceptions et limitations pour les activités d'éducation, en particulier celles des établissements d'enseignement à distance. En ce qui concernait la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, elle était favorable à l'échange d'informations et à l'organisation de séminaires aux niveaux régional et national et de consultations en vue de la protection internationale des artistes et des artistes interprètes ou exécutants.
33. La délégation du Nigéria s'est déclarée favorable à l'élargissement du champ du questionnaire sur les limitations et exceptions. Les exceptions et limitations étaient des questions importantes pour les pays en développement, et elles devaient être traitées dans leur ensemble. La délégation s'est associée à la déclaration de la délégation d'Afrique du Sud sur la protection des organismes de radiodiffusion sur la base de leur objet, de leur portée et de leur objectif, conformément au mandat conféré par l'Assemblée générale.
34. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle avait besoin de temps pour transmettre le projet de questionnaire aux capitales afin de recueillir leurs éventuelles observations. Elle était favorable à la préparation d'études sur les limitations et exceptions pour les activités d'éducation, y compris l'enseignement à distance et ses aspects transfrontières, notamment dans les pays en développement les pays les moins avancés. En ce qui concernait la plate-forme des parties prenantes, le groupe des pays africains a pris note du rapport intérimaire et s'est félicité des progrès accomplis. Le groupe espérait que la création de deux sous-groupes distincts, à savoir le sous-groupe des intermédiaires ayant fait leurs preuves et le sous-groupe de la technologie, permettrait non seulement de parvenir à un consensus au sein du groupe, mais aussi de définir des solutions pratiques concernant les besoins des aveugles, des malvoyants et des personnes souffrant d'un handicap de lecture. Tout devrait être fait pour permettre une participation effective des parties prenantes des pays en développement et des pays les moins avancés à la plate-forme susmentionnée.

35. La délégation du Maroc s'est pleinement associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. En ce qui concernait les interprétations et exécutions audiovisuelles, elle était favorable à l'organisation de consultations aux niveaux régional et local afin de réaliser de nouveaux progrès. Quant à la protection des organismes de radiodiffusion, elle appuyait l'idée d'un débat objectif et constructif sur cette question, sans que l'on perde de vue les changements technologiques et l'équilibre entre les intérêts des diverses parties prenantes.

36. La délégation du Chili a déclaré que les exceptions et limitations jouaient un rôle fondamental dans l'établissement d'un équilibre dans le système des droits d'auteur. Les travaux du SCCR pourraient avoir un impact direct sur la vie de millions d'êtres à travers le monde, en favorisant à la fois les activités créatives et l'accès légitime aux biens culturels. Elle a noté qu'une proposition avait été présentée à la précédente session du SCCR, à savoir la tenue d'un forum à participation non limitée sur les technologies, les exceptions et les limitations, qui n'avait pas encore eu lieu en 2009. Elle a proposé l'organisation d'une réunion d'information durant l'actuelle session du SCCR pour permettre un large échange d'informations sur les exceptions et limitations, en particulier sur les handicaps, y compris les handicaps de lecture.

37. La délégation de la Grèce a demandé si le document SCCR/18/2, qui contenait des informations supplémentaires sur les études de l'OMPI sur les exceptions et limitations, serait discuté après l'examen du projet de questionnaire.

38. Le président a déclaré qu'une importante série d'observations générales avait été formulées et a remercié toutes les délégations qui avaient pris la parole. Le document SCCR/18/2 contenait des informations supplémentaires émanant de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, de la Fédération de Russie, de l'Équateur et de la Grèce sur les études de l'OMPI sur les limitations et exceptions. Il a précisé que les interventions concernant les besoins spéciaux des malvoyants devraient être renvoyées à une séquence ultérieure des délibérations concernant le point 5 de l'ordre du jour. Il a ouvert un débat général sur la question des limitations et exceptions, notamment sur l'éducation, les bibliothèques, les archives, les musées, et sur l'impact de la technologie sur l'accès aux matériels protégés. La tâche la plus importante était de présenter assez de commentaires ou suggestions au Secrétariat sur le questionnaire afin de lancer celui-ci le plus tôt possible.

39. La délégation du Chili a demandé que lui soit précisé si elle devait parler d'abord du questionnaire, puis des autres documents, tels que les informations supplémentaires et le rapport intérimaire sur la plate-forme des parties prenantes.

40. Le président a proposé de maintenir le débat sur le point 5 de l'ordre du jour en deux parties, à savoir le domaine général des limitations et exceptions, y compris le questionnaire, ainsi que le document sur les informations supplémentaires; et les limitations et exceptions concernant les besoins particuliers des malvoyants.

41. La délégation du Chili, se référant au document sur les informations supplémentaires, a signalé que le Chili s'employait à amender sa législation nationale sur le droit d'auteur afin d'y inclure une nouvelle section complète sur les exceptions et limitations. Quant au questionnaire, elle a rappelé que le mandat de la précédente session du SCCR comprenait spécifiquement une liste plus large d'exceptions et des questions concernant les opérations d'ingénierie inverse, les copies assorties de mesures de sécurité, les copies d'appui et les exceptions concernant les copies temporaires et la responsabilité des fournisseurs de services

Internet. D'autres exemples d'exceptions pourraient être des utilisations occasionnelles, judiciaires et législatives, des exceptions concernant l'épuisement des droits et le droit de faire des citations. Elle a noté que les questions concernant l'éducation étaient les plus détaillées, tandis que les questions sur les handicaps et les bibliothèques étaient plus limitées. Elle estimait que les questions concernant ces dernières devraient être plus développées parce que le questionnaire lui-même devait être complet. Elle a cité l'expérience du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) où un questionnaire de plus de 100 questions sur les limitations et exceptions avait donné lieu à des réponses sans aucun problème de la part des autorités nationales.

42. La délégation du Brésil a rappelé sa proposition présentée à la précédente session du SCCR de concert avec le Chili, le Nicaragua et l'Uruguay, concernant les exceptions et limitations en général. Elle partageait le point de vue de la délégation du Chili concernant la nécessité d'un questionnaire complet et autonome. La délégation estimait que les questions devaient être formulées de manière à susciter les réponses plus analytiques et pas seulement factuelles.

43. La délégation de la Colombie a souligné l'importance des diverses études présentées par l'OMPI sur la question des limitations et exceptions. Un questionnaire précis permettrait d'étudier les différences entre les législations nationales et pourrait aider le comité à établir des directives claires concernant les éléments de souplesse des traités internationaux à cet égard.

44. La délégation des États-Unis d'Amérique a signalé que, sur le questionnaire, il était difficile de limiter les choix à marquer une croix dans une case lorsque la législation nationale comprenait des dispositions statutaires et une jurisprudence étendues concernant les limitations et exceptions. La délégation a demandé s'il y aurait une période réservée aux commentaires pour modifier le questionnaire d'une manière concise et précise. Pour le reste, la délégation n'avait pas l'intention de s'associer à des propositions qui élargiraient sensiblement le champ des catégories du questionnaire.

45. La délégation du Mexique a suggéré que le questionnaire identifie clairement le pays et donne le nom de la personne qui y répond et un moyen de la contacter.

46. La délégation de la Fédération de Russie a informé le SCCR qu'une modification du Code civil, traitant de la question des limitations et exceptions, était entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Le questionnaire devrait offrir la possibilité à ceux qui y répondent de faire des commentaires pertinents.

47. La délégation de l'Algérie a appuyé les déclarations faites par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Il fallait prévoir plus de temps pour examiner le projet de questionnaire et communiquer des commentaires au Secrétariat. Les résultats du questionnaire pourraient être présentés dans un résumé sur les limitations et les exceptions. Quant à la plate-forme des parties prenantes, les participants des pays en développement devraient également y participer selon une approche ouverte et transparente.

48. La délégation du Japon a déclaré que le fait d'ajouter d'autres questions au questionnaire pourrait faire obstacle à la consultation.

49. La délégation de la République tchèque, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a demandé quels étaient les délais pour répondre au questionnaire et a approuvé celui-ci.

50. La délégation de l'Australie a déclaré que le questionnaire sur les limitations et exceptions offrirait un précieux complément aux travaux du comité, qui devait rester concentré sur son objectif et pragmatique. Il fallait plus de temps pour commenter sur le format et la teneur du questionnaire. Elle a souligné que le fait d'avoir à répondre à 52 questions représentait un gros effort lorsque les ressources publiques sont déjà grandement limitées, mais qu'elle s'efforcerait de répondre pleinement et de façon constructive. La délégation ne tenait pas à donner une analyse ou des commentaires sur les lois nationales votées par le Parlement australien, car cette tâche serait plutôt celle des commentateurs.

51. La délégation du Chili a estimé que le projet de questionnaire était particulièrement pertinent et qu'il serait utile de fixer un délai pour les commentaires. La question n'était pas de savoir si le questionnaire était trop long ou trop court mais plutôt de recueillir des informations valables d'une valeur positive pour le SCCR. Si les études préparées par le Secrétariat étaient d'une grande utilité, elles n'en étaient pas moins limitées quant aux sujets et se bornaient à examiner quelques pays seulement. Le questionnaire devrait porter sur l'examen des derniers progrès de la technique, y compris des questions actuellement débattues au sein des pays développés et en développement. Si 180 États membres pouvaient remplir le questionnaire, les informations recueillies seraient très utiles pour le Secrétariat, pour le Chili et pour tous les membres.

52. La délégation de l'Inde s'est référée à une conférence nationale de deux jours tenue en Inde sur la question des limitations et exceptions, qui s'était révélée très utile. Elle estimait que le questionnaire devrait être élargi de manière à inclure les exceptions sociales et culturelles. À cet égard, elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili concernant l'inclusion dans le questionnaire de questions telles que la responsabilité du fournisseur de services Internet et les opérations d'ingénierie inverse. Elle a suggéré d'insérer une question précise : "Votre loi relative au droit d'auteur englobe-t-elle toute autre limitation ou exception relative à un domaine quelconque non couvert par le présent questionnaire? Oui/Non. Si la réponse est oui, veuillez indiquer clairement quel domaine."

53. La délégation du Chili a noté qu'elle avait omis de faire état de son appui à la déclaration de la délégation des États-Unis, afin que le questionnaire laisse un espace pour toute information supplémentaire, en particulier pour les pays où la jurisprudence était l'une des principales sources d'exceptions et de limitations.

54. La délégation de l'Italie a déclaré que, comme elle n'avait reçu que récemment le questionnaire, elle n'était pas en mesure de faire de commentaires sur son contenu. Le questionnaire devait être concis. Elle a noté que presque toutes les questions traitaient de législation alors que, dans beaucoup de pays, les limitations et exceptions ne figuraient pas dans une loi particulière mais faisaient l'objet de décisions et de pratiques administratives et d'arrangements contractuels. Elle invitait donc le Secrétariat à en revoir les termes. À propos de la déclaration de la délégation de la République tchèque, elle souhaitait avoir des précisions quant au délai prévu pour approuver le questionnaire et pour y répondre.

55. Le président a noté que les Membres avaient posé des questions quant au délai de soumission de commentaires et sur le degré de précision et de détail à fournir dans les réponses. En ce qui concernait la deuxième partie du point 5 de l'ordre du jour, il a évoqué

les besoins spéciaux des personnes handicapées, y compris des malvoyants. Un certain nombre d'études avaient été effectuées sur ce sujet, dont une nouvelle présentée à la dernière session du comité, et des sessions d'information avaient été tenues. À la présente session du comité, ont été présentés un rapport intérimaire du Secrétariat sur le mécanisme de plate-forme des parties prenantes et la proposition du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay concernant le projet de traité de l'Union mondiale des aveugles (document SCCR/18/5). Les pourparlers devraient commencer sur la question de la plate-forme des parties prenantes.

56. La délégation des États-Unis d'Amérique a informé le comité que la Bibliothèque du Congrès et l'Office américain des brevets et des marques (USPTO) avaient tenu des réunions informelles ou des conversations téléphoniques constructives avec un éventail de parties prenantes afin de recueillir des informations sur les expériences concernant les limitations imposées aux aveugles et autres personnes handicapées en matière de droit d'auteur. Ces entretiens préliminaires ont révélé que les parties prenantes avaient des vues nuancées sur l'efficacité des efforts consacrés actuellement à permettre l'accès à des œuvres protégées par le droit d'auteur. Il a été confirmé que ces efforts se heurtaient à de multiples problèmes liés les uns aux autres lorsqu'il s'agissait d'offrir aux aveugles et autres personnes handicapées un accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Ces problèmes portaient sur l'application de la loi sur le droit d'auteur et de la législation sur les handicaps, mais il y avait aussi des facteurs économiques, des facteurs liés aux normes techniques et aux formats, des facteurs liés à la coordination et aux meilleures pratiques et la promesse de nouvelles technologies et de nouveaux modèles économiques. Il y avait d'autres considérations préliminaires : premièrement, le champ de la protection du droit d'auteur était un facteur parmi beaucoup d'autres qui avaient trait à la disponibilité du contenu sous des formes accessibles. Deuxièmement, comme on pouvait s'y attendre, il y avait une forte préférence pour un contenu sous format numérique, non seulement parce qu'il pouvait être facilement reproduit et distribué, mais aussi parce qu'il pouvait être rendu accessible de façon plus fonctionnelle. Troisièmement, tous les formats numériques n'étaient pas compatibles et interchangeables. Ce problème, il est vrai, était traité par la promotion de normes (y compris du format DAISY Consortium's .xml), mais il restait beaucoup à faire. La gestion des droits numériques était utilisée pour empêcher de hauts niveaux d'infraction, mais elle faisait aussi parfois obstacle à l'accès des aveugles et des malvoyants à des œuvres protégées par le droit d'auteur. Dans leur législation nationale, les États-Unis d'Amérique ont réussi à traiter ce problème à l'aide d'une exception réglementaire à l'interdiction de l'acte de contourner le contrôle d'accès. Quatrièmement, la question critique des coûts relativement élevés de production de copies accessibles a été mise en lumière. Les États-Unis d'Amérique ont produit un grand nombre et une variété de produits accessibles, mais de tels niveaux de production n'ont été possibles que grâce à des subventions de l'État et/ou d'institutions caritatives privées. Cinquièmement, il y avait sur le marché des acheteurs et des vendeurs disposés à accepter des licences créant un contenu accessible. Malgré les signes d'éventuelles solutions fondées sur le marché, il ne fallait pas perdre de vue les questions compliquées d'affranchissement de droits, la crainte d'atteintes portées en aval et d'autres conditions de marché complexes.

57. La délégation de la Grèce a fourni des renseignements concernant le cadre législatif national sur les exceptions et limitations prévues aux restrictions imposées à la reproduction d'œuvres protégées par le droit d'auteur au profit des aveugles et des sourds-muets; l'extension de ces arrangements à d'autres catégories de personnes handicapées figure dans le document SCCR/18/2.

58. La délégation du Mexique a indiqué que son pays avait une loi fédérale sur le droit d'auteur qui prévoyait clairement des exceptions et limitations. Cette loi stipulait qu'il était possible de reproduire des œuvres complètes ou des parties d'œuvres, de phonogrammes, de vidéogrammes et d'interprétations et exécutions, ou d'éditions, aux fins exclusives de les rendre plus accessibles aux aveugles et aux sourds, y compris des traductions ou adaptations dans certaines langues données pour communiquer ces œuvres aux personnes susmentionnées.

59. La délégation du Nigéria a déploré que les représentants des titulaires de droits et des malvoyants des pays en développement n'aient pas participé à la plate-forme des parties prenantes. Elle soutenait toutes les initiatives qui mettraient des informations et des savoirs à la portée des handicapés et des personnes souffrant de déficience visuelle à travers le monde. La propriété intellectuelle devait être l'un des nombreux moyens à utiliser pour atteindre ce but. L'OMPI et le SCCR étaient particulièrement aptes à formuler les intentions et les propositions en vue d'obtenir les résultats souhaités et de permettre aux personnes handicapées et aux personnes souffrant de déficience visuelle de réaliser leurs aspirations à continuer d'avoir accès à l'information et à la connaissance dont elles avaient besoin dans leur vie quotidienne. Elle a recommandé que les discussions sur les exceptions et limitations reflètent les dispositions du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, en particulier celles qui concernent les éléments de flexibilité, l'établissement de normes et les questions de politique générale.

60. La délégation du Chili a informé le comité qu'une étude récente effectuée au Chili a montré que 4% de la population totale, soit une personne sur 25, souffrait d'une certaine forme de déficience visuelle, et que les femmes étaient les plus touchées. En ce qui concernait les niveaux d'instruction, cette étude a montré que 2,5% seulement des personnes souffrant de déficience visuelle avaient pu terminer leurs études secondaires, et qu'environ 80% d'entre elles n'avaient aucune forme d'éducation scolaire ou de qualification. Cette étude a montré clairement que l'utilisation de la technologie était très peu répandue dans ce secteur; par exemple, 8,3% seulement de la population a déclaré utiliser un ordinateur et 4,1% seulement des personnes handicapées utilisaient l'Internet. Il conviendrait de tenir compte de cette situation lors de l'examen des liens entre les limitations et exceptions au droit d'auteur et l'utilisation de technologies. La délégation a informé le comité qu'un projet de disposition spécifique avait été incorporé à l'amendement à la loi chilienne sur le droit d'auteur concernant les exceptions pour les personnes souffrant de déficience visuelle ou auditive.

61. La délégation de la République tchèque, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a déclaré qu'elle estimait que les exceptions et limitations étaient nécessaires pour maintenir un équilibre approprié entre la protection du droit d'auteur et des droits connexes et l'intérêt justifié du public. La liste d'exceptions et de limitations, notamment celles figurant dans la directive de 2001 sur le droit d'auteur dans la société de l'information, témoignait de l'approche équilibrée adoptée au sein de l'Union européenne. Tous les États membres de l'Union ont fait usage de la possibilité d'accorder une exception pour les personnes souffrant de déficience visuelle et celles frappées d'autres invalidités et ont autorisé les établissements d'enseignement, les bibliothèques, les musées et les archives à effectuer certains actes de reproduction et de communication au public de matériels protégés aux fins d'enseignement et de recherche. La délégation soutenait les travaux de la plate-forme des parties prenantes qui cherchait à définir des approches pratiques et encouragées par l'industrie au profit des personnes souffrant de déficience visuelle. Elle était

convaincue que la protection accordée au droit d'auteur et aux droits connexes par les traités en vigueur établissait un équilibre entre les droits des titulaires de droits d'auteur et les propriétaires de droits connexes, d'une part, et l'intérêt du public, d'autre part.

62. La délégation de l'Allemagne, parlant au nom du groupe B, a déclaré que les traités internationaux en vigueur étaient conçus pour ménager le degré de flexibilité nécessaire à la définition de solutions adéquates pour de grandes variétés de besoins nationaux. La question des besoins des personnes souffrant de déficience visuelle devait être débattue dans le contexte des traités actuels administrés par l'OMPI et de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) en vue de trouver une solution efficace, pratique et opportune pour tous. Elle appuyait également la proposition faite par le Brésil, le Chili, le Nicaragua et l'Uruguay lors d'une précédente session, notamment les trois premières phases du programme de travail. Enfin, elle estimait qu'il serait utile d'examiner les systèmes juridiques nationaux et les modèles de protection existants, afin de prendre de nouvelles mesures à l'égard de ces différentes phases.

63. La délégation de Serbie, parlant au nom groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est déclarée favorable à la poursuite des travaux du comité concernant l'analyse des exceptions et limitations au droit d'auteur et aux droits connexes dans le contexte numérique.

64. Le président a invité le Secrétariat à présenter le Rapport intérimaire de la plate-forme des parties prenantes (document SCCR/18/4).

65. Le Secrétariat a indiqué qu'à la fin de la dix-septième session du SCCR, les États membres avaient demandé à l'OMPI d'établir une plate-forme des parties prenantes afin de discuter de la question de savoir comment convenir de dispositions propres à assurer l'accès aux œuvres protégées pour les personnes handicapées. Conformément à ce mandat, le Secrétariat avait organisé deux réunions de cette plate-forme et invité les principales parties prenantes, à savoir les titulaires de droits et les représentants du secteur des personnes souffrant de déficience visuelle, à participer à ces réunions. Il s'agissait de débattre des principales préoccupations et des approches suggérées concernant l'objectif spécifique de savoir comment faciliter l'accès aux œuvres protégées. La première réunion, organisée à titre de réunion exploratoire, a eu lieu le 19 janvier 2009 au siège de l'OMPI à Genève. Le Secrétariat a identifié huit principaux points comme éventuels éléments de solution. L'un de ces points avait trait à un régime juridique favorable et les deux autres points supplémentaires, aux questions d'intermédiaires ayant fait leurs preuves et de technologie. La deuxième réunion de la plate-forme a eu lieu à Londres, dans le cadre de la Foire du livre de Londres. À cette réunion, les parties prenantes sont convenues que toute discussion sur un régime juridique favorable était du ressort des États membres de l'OMPI et devrait s'inscrire dans le cadre du SCCR. Ce groupe de parties prenantes a également décidé de créer deux sous-groupes dont les travaux porteraient sur la question des intermédiaires ayant fait leurs preuves et la question de la technologie. Le sous-groupe des intermédiaires ayant fait leurs preuves avait entrepris de mettre au point un prototype qui devrait être prêt fin juillet 2009 et testé d'ici à la fin de l'année. Le sous-groupe de la technologie a présenté une proposition de financement qui figurait à l'annexe III à ce document. Avec ce document, le Secrétariat voulait faire le point des travaux effectué par la plate-forme conformément au mandat donné en novembre dernier. Le Secrétariat souhaitait obtenir l'approbation du comité sur les mesures spécifiques à prendre, ainsi que l'approbation de la présentation d'un second rapport à la prochaine session du SCCR.

66. Le directeur général de l'OMPI a précisé que la plate-forme des parties prenantes s'intéressait aux dispositions opérationnelles et pratiques en vue d'améliorer l'accès aux œuvres protégées. Le rapport intérimaire avait été préparé sous la responsabilité du Secrétariat plutôt que des parties prenantes elles-mêmes. Le directeur général a déclaré que les parties prenantes pourraient toutefois désirer faire des commentaires.
67. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est félicitée des travaux effectués dans le cadre de cette plate-forme mais a demandé que soient prises toutes les mesures nécessaires pour permettre la participation effective des parties prenantes des pays en développement et des pays les moins avancés.
68. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que l'établissement d'un forum des parties prenantes dans le cadre de l'OMPI pourrait grandement faciliter l'évolution internationale vers des œuvres protégées par le droit d'auteur plus accessibles.
69. La délégation de la Nouvelle-Zélande s'est particulièrement réjouie de voir que la question importante du transfert transfrontière de copies accessibles était spécifiquement traitée à ces réunions. Le Rapport intérimaire soulignait le fait que cette question était très complexe, non seulement en raison des différents besoins et préoccupations mais aussi du fait de diverses complexités techniques. La délégation a déclaré que toute solution risquait donc d'être tout aussi complexe et comporterait divers éléments couvrant les différents aspects et prendrait des formes différentes. Elle a fait valoir qu'il importait de rester ouvert à cet égard et d'appuyer pleinement les travaux de la plate-forme des parties prenantes.
70. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour le rapport sur la plate-forme des parties prenantes et déclaré qu'elle examinait encore ce rapport et qu'elle présenterait plus tard ses observations.
71. La délégation du Chili appuyait l'initiative et le rôle de modérateur que jouait l'OMPI à l'égard de cette plate-forme des parties prenantes, et a remercié le directeur général de ses éclaircissements confirmant que d'autres rapports seraient examinés à la prochaine session du SCCR.
72. La délégation de l'Égypte a salué la préparation du Rapport intérimaire comme un sain effort en vue de parvenir à consensus sur cette question importante. Elle a souligné la question importante de la représentation, soulevée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains, la délégation du Yémen au nom du groupe des pays arabes et la délégation du Nigéria. Elle a signalé que les annexes I et II du document, qui donnaient la liste des participants, étaient essentiellement fondées sur des organisations et pays particuliers qui cherchaient à présenter une vision mondiale émanant des pays développés. Elle a souligné la nécessité d'inclure des représentants des pays en développement, de manière à refléter les intérêts de ces pays. La délégation a proposé que la prochaine réunion de la plate-forme se tienne dans un pays en développement de la région Afrique ou de la région des pays arabes. Quant à la proposition de préparer un projet de rapport commun pour la prochaine conférence des donateurs à l'OMPI, elle souhaiterait avoir davantage d'informations sur ce que cela comporterait. La délégation a également attiré l'attention sur le paragraphe 11, à la page 5, où il était indiqué que l'établissement d'un calendrier pour les travaux de la plate-forme des parties prenantes était essentiel si l'on voulait éviter un long processus et garantir que les objectifs réalisables seraient atteints. La délégation avait besoin que soit précisé s'il y avait des suggestions quant à ce calendrier.

73. Le directeur général a précisé que la proposition de Conférence des donateurs était encore en cours d'élaboration, mais que le projet visait à promouvoir l'accès à des documents de lecture pour les personnes souffrant de déficience visuelle de certains pays africains. Il espérait donc qu'après la Conférence, les donations permettraient de progresser sur cette voie. En ce qui concernait le calendrier, le directeur général a déclaré que c'était aux parties prenantes elles-mêmes de définir ce qui leur serait possible de faire pour obtenir des résultats en matière d'arrangements. La plate-forme des parties prenantes avait été lancée et mandatée par le SCCR, et l'intention était donc de faire rapport régulièrement au comité afin de permettre aux États membres de présenter leurs commentaires et de suggérer différentes approches, voire la modification du calendrier. Il a souligné que la plate-forme existait depuis moins de six mois.

74. La délégation de la Colombie s'est félicitée du document de la plate-forme des parties prenantes. Elle s'est déclarée favorable à la poursuite des travaux, en particulier à travers deux sous-groupes de travail.

75. La délégation de l'Uruguay partageait les préoccupations exprimées par la délégation de l'Égypte concernant l'organisation des réunions de la plate-forme des parties prenantes dans des pays en développement.

76. La délégation de l'Afrique du Sud s'associait aux vues exprimées par la délégation du Sénégal, au nom du groupe des pays africains, et par la délégation de l'Égypte, concernant la participation des pays en développement et des pays les moins avancés. Elle a demandé qui serait invité, comment les parties prenantes seraient invitées et quelles seraient les possibilités de financement offertes pour les représentants des pays en développement et des pays les moins avancés qui désireraient assister aux réunions de la plate-forme des parties prenantes.

77. Le directeur général a indiqué que pour ce qui était des parties prenantes qui représenteraient le secteur des personnes souffrant de déficience visuelle, l'Union mondiale des aveugles, ainsi que le Digital Accessible Information System (DAISY) Consortium, qui traitait des questions de technologie pour les aveugles et les dyslexiques, et la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) avaient été invitées. Du côté des titulaires de droits, il y avait notamment l'Union internationale des éditeurs et la Fédération internationale des organisations de droits de reproduction. D'autres organisations d'éditeurs étaient également représentées. Ces parties prenantes opéraient au niveau international et avaient participé à la plate-forme en tant que participants autofinancés. Il a ajouté que le Secrétariat examinerait les moyens de faciliter la participation de parties prenantes des pays en développement, car aucun arrangement financier n'était prévu jusqu'ici par l'OMPI.

78. La délégation de l'Algérie s'est référée aux paragraphes 6 et 9 du document SCCR/18/4, Rapport intérimaire de la plate-forme des parties prenantes. Étant donné le fossé numérique actuel, la délégation a déclaré qu'il serait opportun et approprié de donner la priorité à l'accès aux œuvres traditionnelles plutôt qu'aux ouvrages électroniques. La délégation a en outre souligné que 90% des malvoyants vivaient dans les pays en développement et que leur accès à des œuvres protégées était une question liée au développement. Elle a déclaré qu'il était clair que la plate-forme devrait tenir sa prochaine réunion dans un pays en développement et a suggéré que ce soit dans un pays africain.

79. La délégation de l'Inde a exprimé le désir de consulter ses parties prenantes nationales, notamment sur les aspects technologiques des formats accessibles, ainsi que sur les besoins culturels et linguistiques de l'Inde.

80. Un représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE) a déclaré que l'UIE, en tant que participant invité à assister aux deux réunions de la plate-forme des parties prenantes, tenait à exprimer sa profonde gratitude au Secrétariat de l'OMPI pour son dur labeur. Le rapport de la plate-forme ne reflétait pas fidèlement la quantité de temps que les parties prenantes avaient passée à discuter de la façon de rendre visible l'aspect de leurs travaux lié au développement. L'UIE représentait quelque 65 associations membres de 58 pays, dont l'Afrique du Sud, l'Égypte, le Kenya, le Maroc, le Nigéria, le Soudan et de nombreux autres pays en développement. Elle représentait les éditeurs du monde entier et pas seulement ceux du monde en développement. M. Chris Friend, le représentant de l'Union mondiale des aveugles (WBU), a également organisé les travaux de Sightsavers International; il a sillonné l'Afrique et était conscient de beaucoup des problèmes du monde en développement. Comme ces organisations avaient toutes deux des ressources limitées, l'UIE désirait être informée de toute possibilité de financer la participation des titulaires de droits ayant une expérience du monde en développement à la prochaine réunion de la plate-forme.

81. Un représentant de l'Union mondiale des aveugles (WBU) a déclaré qu'il représentait une coalition de quatre organismes internationaux ayant une profonde pénétration de la communauté des malvoyants : l'Union mondiale des aveugles elle-même, le Digital Accessible Information System (DAISY) Consortium, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) et le Conseil international pour l'éducation des malvoyants. La communauté des malvoyants estimait que la plate-forme des parties prenantes était une instance non pas politique mais opérationnelle, où les participants offraient leurs compétences pour résoudre des problèmes complexes. Les représentants des titulaires de droits et des personnes souffrant de déficience visuelle s'étaient jusqu'ici autofinancés et telle était la raison évidente pour laquelle il n'y avait pas eu de représentants aux réunions de la plate-forme des parties prenantes. L'Union mondiale des aveugles espérait que le SCCR trouverait des moyens de financer la participation de ses représentants si la réunion devait se tenir dans un pays en développement.

82. Le président a indiqué que la dernière partie du point 5 de l'ordre du jour était la proposition faite par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay concernant les limitations et exceptions. Il a invité les auteurs à la présenter et les délégations gouvernementales à procéder à un échange de vues. La parole serait donnée aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur toutes les questions de fond au titre du point 5 de l'ordre du jour.

83. La délégation du Brésil a déclaré que les délégations du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay avaient présenté une proposition relative à un projet de traité pour les malvoyants et pour les personnes souffrant d'un handicap de lecture. Le texte a été rédigé par l'Union mondiale des aveugles (WBU), et il était destiné à servir de base pour le lancement d'un débat approfondi devant déboucher sur l'établissement d'un cadre juridique multilatéral dans ce domaine. Le texte devait servir de complément à d'autres initiatives. Cette proposition était un exemple d'activité d'établissement de normes dans le domaine des exceptions et limitations énumérées dans le document SCCR/16/2, présenté par le Brésil, le Chili, le Nicaragua et l'Uruguay à la seizième session du SCCR. Elle ne cherchait pas à repousser le débat sur les limitations et exceptions pour les bibliothèques et les archives ou les activités éducatives mais à stimuler l'innovation technologique. Ces questions devaient suivre leur

cours normal sur la base des études présentées ou sur le point de l'être par le Secrétariat. Ce projet de traité était proposé pour trois raisons. Premièrement, le consensus fondamental de la communauté internationale sur la nécessité de garantir aux malvoyants le droit de participer à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de bénéficier des progrès scientifiques sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Deuxièmement, un volume considérable de textes législatifs nationaux présentant des degrés divers de spécificité prévoyait déjà des exceptions et limitations au profit des malvoyants. Certains pays, en particulier des pays développés, avaient une expérience considérable de l'application de ces exceptions, y compris une jurisprudence pertinente et une expérience pratique de leur application. Troisièmement, après plus de 100 ans de négociations internationales, le système international du droit d'auteur avait atteint un degré de maturité conceptuelle qui lui permettait de concevoir un instrument concret et précis pour répondre aux besoins des malvoyants. Le moment était venu pour l'OMPI d'accomplir à cet égard sa mission d'institution spécialisée. D'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il y avait environ 314 millions d'aveugles et de malvoyants au monde, et moins de 5% de ces personnes avaient accès aux textes imprimés. Enfin, la délégation a souligné que la proposition présentée dans le document SCCR/18/5 n'était pas gravée dans le marbre et qu'il fallait une volonté politique et un esprit pragmatique pour poursuivre les négociations.

84. La délégation de l'Équateur s'est associée à la position de la délégation du Brésil. Le fait même qu'un traité pour les personnes souffrant d'un handicap de lecture soit examiné devait être vu comme un pas en avant dans le programme de travail du SCCR car il représentait un exemple d'établissement de normes pour le droit d'auteur par des limitations et exceptions afin d'améliorer l'accès au savoir. Il importait d'étendre les avantages de ce traité à toutes les personnes handicapées, y compris aux personnes souffrant d'un handicap de lecture et à celles souffrant d'incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables. Le succès de la protection de la propriété intellectuelle passait par des exceptions et limitations équilibrées, y compris par le respect des autres droits de l'homme. Le transfert entre juridictions d'œuvre sous des formats accessibles était un élément clé des efforts en vue de permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à l'information et à la communication sur un pied d'égalité avec les personnes non handicapées.

85. La délégation du Paraguay était très heureuse de coparrainer l'initiative d'un projet de traité sur les exceptions et limitations au droit d'auteur pour les personnes souffrant d'incapacité visuelle. Il était clair que cette proposition devrait être élargie à l'avenir à d'autres groupes ayant des besoins spéciaux. Il serait très important de tenir compte des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement lors du débat sur cette proposition.

86. La délégation de l'Uruguay a déclaré que le Conseil du droit d'auteur de l'Uruguay appuyait l'initiative d'ouvrir les négociations en vue d'un traité sur les exceptions et limitations qui apporterait une solution aux besoins des personnes souffrant de déficience visuelle en ce qui concernait leur accès au savoir et à la culture. Les conventions internationales en vigueur n'étaient pas satisfaisantes car elles ne tenaient pas compte des besoins des personnes souffrant d'un handicap de lecture et ne facilitaient pas le partage d'un contenu accessible à travers les frontières.

87. La délégation de la Fédération de Russie appuyait dans son principe la proposition contenue dans le document SCCR/18/5.

88. La délégation de l'Iran a déclaré que son pays étudiait de près les études de l'OMPI sur les limitations et exceptions, ainsi que le questionnaire reçu du Secrétariat. Les travaux présents et futurs du SCCR favoriseraient une meilleure compréhension des différents régimes juridiques nationaux concernant les limitations et exceptions, y compris celles concernant les personnes handicapées et souffrant de déficience visuelle.

89. La délégation du Sénégal, parlant en sa qualité de délégation nationale, a demandé des éclaircissements concernant le projet de traité proposé. La faisabilité de la tâche décrite à l'alinéa a) de l'article 10, qui avait trait à la base de données sur la disponibilité des ouvrages, était incertaine, étant donné l'ampleur du répertoire international. L'alinéa a) de l'article 11 paraissait confus quant au fait de savoir s'il était possible d'établir un mécanisme qui permettrait de déterminer la rémunération en cas d'exploitation commerciale. Il était estimé que les éditeurs, qui avaient une expérience professionnelle en la matière, devraient être associés à un tel exercice. Quant à l'article 12, on ne voyait pas clairement à quel moment une œuvre devenait orpheline. L'article 16 décrivait "l'accès licite" comme "un accès assuré par ou avec l'autorisation du titulaire du droit d'auteur ou par tout autre moyen légal". La délégation a demandé s'il ne serait pas préférable de remplacer ce texte par le suivant : "accès assuré par ou avec l'autorisation du titulaire du droit d'auteur ou de droits connexes ou par tout autre moyen légal".

90. La délégation de l'Allemagne, parlant au nom du groupe B, a remercié les délégations du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay de leur proposition, qui apportait une précieuse contribution aux délibérations sur les besoins des aveugles et des malvoyants. Cette proposition serait étudiée attentivement et avec un esprit ouvert, mais des délibérations concernant tout instrument seraient encore prématurées. Les questions étaient complexes et comportaient un ensemble de considérations économiques, techniques, commerciales et juridiques. Les solutions seraient donc tout aussi complexes.

91. La délégation du Nigéria restait ouverte au traité proposé car elle était ouverte à l'examen de toutes les questions concernant le régime des limitations et exceptions selon une approche exhaustive et pragmatique.

92. La délégation de Cuba a déclaré que la proposition du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay était compatible avec d'autres traités qui avaient des dispositions sur les exceptions et limitations, et elle offrirait un meilleur accès pour les malvoyants et les autres personnes souffrant d'un handicap de lecture. La délégation se félicitait également du rapport sur la plate-forme des parties prenantes.

93. La délégation du Chili appuyait pleinement la proposition du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay, qui offrait une excellente base de discussion sur la portée d'un traité contenant des mesures propres à garantir l'accès à la culture et à l'information pour les malvoyants. Il était conforme et complémentaire à la proposition présentée en 2004 par la délégation du Chili.

94. La délégation du Sénégal a déclaré que le groupe des pays africains avait pris note de la proposition de projet de traité présentée par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay et a réitéré sa préférence pour une approche globale et exhaustive concernant les recommandations contenues dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

95. La délégation de la République dominicaine s'est félicitée de la présentation de la proposition par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay. Toute initiative visant à faciliter l'accès au contenu d'ouvrages pour les malvoyants devrait être discutée au sein du SCCR.

96. La délégation de la Suisse a demandé l'élaboration de documents sur les solutions nationales à la question des exceptions et limitations. La loi suisse sur le droit d'auteur contenait en fait des dispositions pour les personnes handicapées. Elle demandait au Secrétariat d'envisager de composer un document présentant les dispositions nationales en vigueur sur les exceptions et limitations, en mettant particulièrement l'accent sur les solutions pour les malvoyants.

97. La délégation d'El Salvador appuyait pleinement le projet de traité. Cette proposition visait à assurer l'égalité d'accès à la communication et à l'information pour les personnes handicapées.

98. La délégation de la République tchèque, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a remercié le Brésil, l'Équateur et le Paraguay de leur proposition. Elle n'a pas eu assez de temps pour étudier le document et procéder aux consultations nécessaires avec toutes les parties prenantes dans leurs capitales respectives. Elle soutenait pleinement la déclaration présentée par la délégation allemande au nom du groupe B.

99. La délégation de l'Argentine s'est déclarée favorable à l'initiative de négocier un traité sur les exceptions et limitations sur la base du texte présenté dans le document SCCR/18/5. Cette question intéressait particulièrement l'Argentine car elle était liée au Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a rappelé que l'article 30 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par l'Argentine en 2008, disposait : "Les États parties prennent toutes mesures appropriées, conformément au droit international, pour faire en sorte que les lois protégeant les droits de propriété intellectuelle ne constituent pas un obstacle déraisonnable ou discriminatoire à l'accès des personnes handicapées aux produits culturels".

100. La délégation de la Serbie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est félicitée de la proposition actuellement examinée, relative à un projet de traité. Cette question était très complexe, et il importait de disposer de plus de temps pour permettre de nouvelles consultations avec les parties prenantes dans leurs capitales.

101. La délégation du Japon s'est déclarée pleinement déterminée à faciliter l'accès au savoir pour les malvoyants. Un amendement partiel à la Loi japonaise sur le droit d'auteur, actuellement à l'étude, comprenait des mesures destinées à élargir le champ des limitations au droit d'auteur concernant l'accès à l'information pour les personnes handicapées. La délégation se félicitait de la proposition du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay, mais a ajouté qu'il était trop tôt pour la commenter sans une analyse préalable.

102. La délégation de la Chine a estimé qu'il faudrait du temps pour étudier plus avant le projet de questionnaire. La plate-forme des parties prenantes était un bon mécanisme, et son progrès serait suivi de près. Les lois chinoises relatives au droit d'auteur et à l'information et à la distribution en réseau prévoyaient des dispositions sur les limitations des droits à l'égard des malvoyants. Le projet de convention proposé dans le document SCCR/18/5 était très important pour la promotion et la protection des droits de ces groupes.

103. La délégation de l'Égypte appuyait la déclaration faite par la délégation du Sénégal, au nom du groupe des pays africains, concernant le droit d'accès pour les personnes handicapées, y compris les aveugles, les malvoyants et les personnes souffrant d'un handicap de lecture.

Elle préconisait l'adoption d'une approche mondiale qui porterait sur toutes les questions concernant l'accès au savoir, à l'éducation, à la recherche et au transfert de technologie, conformément aux recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

104. La délégation de la Malaisie a remercié le Brésil, l'Équateur et le Paraguay de leur proposition qu'il fallait considérer d'un point de vue humanitaire, sans se laisser influencer par des considérations économiques et politiques. Cette proposition nécessitait un complément d'examen par les parties prenantes locales.

105. La délégation du Maroc a souligné le fait que la plate-forme des parties prenantes était un mécanisme destiné à aider à progresser sur la voie de l'accès pour les malvoyants, mais estimait que les pays en développement devraient participer au débat.

106. La délégation du Costa Rica appuyait pleinement le document SCCR/18/5 et la négociation d'un traité propre à assurer aux aveugles et autres malvoyants l'accès à tous les types d'ouvrages.

107. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le Brésil, l'Équateur et le Paraguay de leur proposition. Le processus d'établissement de normes dans ce domaine devait suivre une approche globale tenant compte du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

108. La délégation de l'Australie a déclaré que la proposition de traité donnerait une précieuse impulsion aux travaux menés par le comité pour définir des solutions appropriées et pratiques aux besoins des aveugles, des malvoyants et autres personnes souffrant d'un handicap de lecture. Des consultations propres à contribuer de façon constructive au débat international devraient avoir lieu à l'échelon national. La loi australienne relative au droit d'auteur répondait aux besoins des personnes handicapées et comprenait d'amples licences légales et exceptions qui étaient conformes au triple critère de Berne. La proposition contenue dans le document SCCR/18/5 appuierait d'autres initiatives en cours, telles que la plate-forme des parties prenantes.

109. La délégation de la Colombie s'est félicitée de la proposition des délégations du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay. Le Congrès colombien serait saisi d'une proposition d'amendement de la loi relative au droit d'auteur en vue d'inclure des limitations et exceptions concernant les personnes handicapées. Dans le cadre juridique international existant, les États membres étaient déjà en mesure de répondre dans leur législation nationale aux besoins spéciaux des personnes handicapées pour ce qui était du droit d'auteur et des droits connexes. La délégation appuyait les travaux de la plate-forme des parties prenantes menés sous l'égide du Secrétariat de l'OMPI.

110. La délégation de la Turquie s'est félicitée du projet de traité proposé dans le document SCCR/18/5 et appuyait la déclaration faite par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B. La législation turque prévoyait une exception pour les malvoyants qui était plus limitée que la portée des exceptions et limitations prévues par le projet. Des études et des échanges de vues sur les législations nationales, ainsi que le questionnaire, apporteraient une aide utile aux travaux futurs de SCCR.

111. La délégation du Kenya appuyait la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Le Kenya avait entrepris la révision de sa loi de 2001 relative au droit d'auteur, qui comprenait des dispositions très limitées sur les limitations et exceptions et ne comportait pas les éléments de souplesse offerts par l'annexe à la Convention

de Berne. La proposition actuelle offrait de vastes possibilités d'accès aux malvoyants. La délégation estimait que de nouvelles consultations seraient nécessaires aux niveaux national et régional sur la question des exceptions et limitations, y compris la nécessité de faciliter l'accès aux malvoyants.

112. La délégation du Malawi reconnaissait l'importance du traité proposé à l'égard des malvoyants et avait déjà entrepris de réviser sa loi actuelle de 1989 relative au droit d'auteur. Le projet de traité offrirait une base pour l'inclusion des dispositions proposées dans sa législation révisée. Elle appuyait le désir exprimé par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains d'envisager une approche globale dans l'examen de la question des limitations et exceptions.

113. La délégation de la Jamaïque a souligné l'importance d'avoir des exceptions en place pour faciliter l'accès des aveugles et des malvoyants au savoir et combler le fossé du développement causé par l'absence de telles exceptions dans les pays en développement et les pays les moins avancés. La Jamaïque s'employait à finaliser une loi nationale sur les invalidités qui traiteraient des droits des groupes de personnes souffrant de déficience visuelle.

114. La délégation des Philippines a rappelé qu'elle avait constamment soutenu les droits et le bien-être des groupes défavorisés et vulnérables. Ayant ratifié tous les traités internationaux essentiels sur les droits de l'homme, y compris la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Gouvernement des Philippines se félicitait de la proposition contenue dans le document SCCR/18/5 et avait l'intention de l'étudier à la lumière des lois philippines en vigueur.

115. La délégation du Bénin se souciait des droits des personnes vulnérables et a remercié le Brésil, l'Équateur et le Paraguay de leur proposition sur les limitations et exceptions. Elle appuyait également la déclaration faite par le Sénégal au nom du groupe des pays africains.

116. La délégation de la Jordanie espérait que le questionnaire favoriserait la progression des travaux du SCCR.

117. La délégation de la République de Corée était favorable aux travaux visant à renforcer l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur pour les malvoyants. Sa législation nationale prévoyait des exceptions au droit d'auteur au profit des malvoyants. La délégation a noté que de nombreuses autres solutions pourraient être trouvées pour renforcer l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur pour les malvoyants, au lieu de la négociation d'un traité qui risquerait de prendre beaucoup de temps pour aboutir.

118. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé son soutien à la déclaration faite par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B. La proposition de traité serait soigneusement étudiée afin de faciliter les délibérations en cours sur cette question.

119. La délégation du Togo s'associait à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains.

120. La délégation de l'Inde a estimé qu'il fallait aller au-delà de la plate-forme des parties prenantes et imposer des obligations internationales positives afin de faciliter l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur sous des formats spéciaux pour les groupes handicapés. À cet égard, elle se félicitait de l'initiative lancée par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay.

L'Inde avait entrepris d'introduire des dispositions dans sa loi nationale relative au droit d'auteur afin de protéger les personnes handicapées. Il lui fallait plus de temps pour consulter les parties prenantes et apporter une nouvelle contribution à la prochaine session de SCCR sur la nature et la teneur de ce projet de proposition.

121. La délégation de la Grèce s'est associée aux déclarations faites par la République tchèque, au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, et par l'Allemagne, au nom du groupe B, concernant la proposition du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay. Tout traité international en la matière nécessiterait un niveau de protection égal à celui offert par la législation européenne.

122. La délégation du Brésil a remercié toutes les délégations qui avaient exprimé leur soutien à la proposition et se réjouissait à la perspective d'un débat plus approfondi lors des prochaines sessions du SCCR, sans préjudice de tout débat sur la question des exceptions et limitations dans un contexte plus large.

123. La délégation de l'Équateur a rappelé que le document SCCR/15/7 indiquait que 57 pays prévoient déjà dans leurs législations nationales des limitations en faveur des malvoyants ou autres personnes handicapées. De même, le marché des livres pour malvoyants représentait moins de 1% du marché total de ces ouvrages. Il était extrêmement difficile de créer un secteur d'activité pour produire des ouvrages dans un format accessible aux malvoyants. En Espagne, 103 000 ouvrages avaient été produits dans un tel format, et seulement 45 000 en Argentine. Si un type uniforme de limitation devait être adopté, ces ouvrages pourraient circuler librement à travers les frontières. Une solution locale serait toujours insuffisante. La délégation a déclaré que le projet de traité nécessitait une étude minutieuse de la part de toutes les délégations, et a remercié toutes les délégations qui s'étaient déclarées ouvertes à cette question.

124. La délégation de l'Algérie s'est associée à la déclaration faite par le Sénégal au nom du groupe des pays africains.

125. La délégation du Soudan a appuyé la déclaration faite par le Sénégal au nom du groupe des pays africains.

126. Le représentant de la *Library Copyright Alliance* (LCA) a déclaré que l'absence de dispositions effectives traitant de l'accès à l'information numérique avait empêché les bibliothèques d'exercer les fonctions que la loi relative au droit d'auteur avait jusque-là facilitées. À une époque de changements technologiques accélérés, le rôle des limitations et exceptions au droit d'auteur était devenu exagérément déséquilibré. Il fallait élargir les lois relatives au dépôt légal de manière à y inclure les ouvrages publiés sous tous formats et à permettre la préservation de ces ouvrages. Il fallait que les bibliothèques puissent offrir des documents aux utilisateurs soit directement, soit à travers une bibliothèque intermédiaire, indépendamment du format et du moyen de communication. Une exception était nécessaire pour résoudre le problème des œuvres orphelines dont les titulaires du droit d'auteur ne pouvaient être identifiés ou localisés. Il fallait aussi prévoir une limitation à la responsabilité des bibliothèques et de leurs employés qui avaient agi de bonne foi, croyant ou ayant de bonnes raisons de croire qu'ils avaient agi conformément à la législation sur le droit d'auteur.

127. Le représentant de la Coalition de la société civile (CSC) a déclaré que l'Argentine et l'Uruguay avaient décidé de soutenir la production de livres pour les élèves aveugles, ce qui constitue une initiative très importante. *Tiflolibros* a produit 45 000 livres en format audio et braille pour 4500 utilisateurs de 44 pays. La plupart des livres ont été rendus disponibles

grâce au bon régime national d'exceptions en vigueur en Argentine. Les éditeurs ont fourni des archives et des livres, mais ceux-ci n'ont représenté que 4% de la totalité des matériels qui ont pu être mis à la disposition des utilisateurs. Il serait tout à fait possible de modifier les options existantes par le biais d'un traité qui permettrait la libre circulation des œuvres dans des formats accessibles.

128. Le représentant de l'International Music Managers Forum (IMMF) a déclaré que plus de 95% de l'ensemble des téléchargements de musique n'étaient pas autorisés et donc illégaux, ce qui constitue une défaillance du marché. Il faut passer de droits exclusifs à des droits à rémunération ou à des droits exclusifs susceptibles d'avoir le même effet. Un accès élargi et simplifié du consommateur à la musique s'impose, et les fournisseurs de services d'Internet et de services mobiles doivent être intégrés à la chaîne de valeur. Les règles du droit d'auteur et les droits connexes doivent être simplifiés de telle sorte que des autorisations puissent être obtenues facilement et à des prix raisonnables. L'ère des contrôles stricts est révolue. Au contrôle doit succéder une monétisation, et ce dans l'intérêt de tous. Le représentant de l'IMMF s'est déclaré très favorable à l'adoption d'un traité pour les malvoyants, ainsi qu'à toute suggestion sensée concernant une harmonisation internationale et des normes minimales universelles relatives aux limitations et exceptions.

129. Le représentant de l'Institut Max Planck de propriété intellectuelle, droit de la concurrence et droit fiscal (MPI), a déclaré que les pays en développement avaient intérêt à commencer à légiférer au plan interne du fait que les traités internationaux permettent une certaine flexibilité à cet égard. Un nouveau traité serait un outil mal adapté au but à atteindre. Même si un certain nombre d'États membres ont déjà prévu des limitations en faveur des malvoyants, cela ne signifie pas pour autant qu'ils souhaitent être liés par un traité. D'autres moyens seraient envisageables, comme la conclusion d'un traité régional en Amérique latine. L'élaboration d'une loi type sur ce point précis pourrait également s'avérer très opportune pour les pays en développement en vue de faciliter la circulation transfrontière des œuvres et d'assurer leur protection à l'étranger.

130. La représentante de la Fédération internationale des organisations de reproduction des droits (IFRRO) a déclaré que le rôle des intermédiaires de confiance dans le cadre d'un système juridique favorable consistait à mettre en place un réseau d'intermédiaires qui permette une fourniture sûre du contenu, et des droits permettant une transmission transfrontière du contenu numérique fourni directement depuis la source. D'après une étude de l'OMPI de 2006, la confiance est liée à la capacité de fournir des résultats prévisibles, voire impossibles. La représentante de l'IFRRO s'est réjouie à la perspective de délibérations fructueuses avec l'UMC et des résultats obtenus dans le cadre d'un calendrier ambitieux. En Australie, au Canada, en Allemagne et au Royaume-Uni, le système de licences collectives a joué un rôle important en permettant d'accorder des licences aux œuvres caritatives qui s'occupent des malvoyants et font office d'intermédiaires pour les auteurs et les éditeurs.

131. Le représentant de la Fédération internationale de la vidéo (IVF) a déclaré que le conflit d'intérêts entre les producteurs d'œuvres musicales et artistiques et les consommateurs et intermédiaires affectait des groupes importants et mettait en jeu des intérêts sociaux considérables. Il a fait sien l'objectif consistant à rendre le plus grand nombre d'œuvres disponibles et accessibles à la gamme la plus large d'utilisateurs. Il existe diverses options pour y parvenir. Il a résolument appuyé la plate-forme de parties prenantes, dans laquelle il voit un processus constructif. De nombreuses parties prenantes dans le secteur audiovisuel ont fourni des outils pour rendre leurs œuvres plus accessibles aux handicapés, par exemple en dotant les DVD de caractéristiques supplémentaires, comme une description audio à

l'intention des utilisateurs malvoyants et des sous-titres pour les malentendants. La solution ne consiste pas à saboter le cadre de droit d'auteur international qui a servi d'incitation à la création de nouvelles œuvres.

132. Le représentant de l'Association européenne d'éditeurs de journaux (ENPA), parlant également au nom de l'Association mondiale des journaux (AMJ), a estimé que le cadre législatif actuel, notamment la législation européenne et internationale, prévoyait déjà une large gamme d'exceptions. La reprise du débat sur les exceptions et limitations existantes ne constitue pas la meilleure solution et risque d'avoir des effets indésirables sur les intérêts de l'industrie. Une analyse interne a montré que les problèmes étaient d'ordre technique et financier. Les éditeurs de journaux luttent effectivement pour rester sur le marché du fait que les recettes publicitaires sont en chute libre. Le marché est confronté à la grave menace que font peser les agrégateurs de nouvelles qui utilisent et volent les contenus.

133. Le représentant d'Electronic Information for Libraries (eIFL.net) a appuyé la proposition soumise par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay concernant les limitations et exceptions, dans laquelle il voit un exemple d'activité normative. Les bibliothèques portent un intérêt manifeste à des dispositions particulières concernant par exemple la préservation, mais elles sont au service d'un grand nombre de gens comme les élèves et les éducateurs, les scientifiques et les chercheurs, les professionnels et le grand public, notamment les personnes ayant un handicap de lecture. Il faut améliorer l'accès des aveugles, malvoyants et autres handicapés au contenu du droit d'auteur, mais il s'agit non seulement d'une question d'accès, mais aussi d'une question de droits humains. Il est dit dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées que les parties devraient faire le nécessaire pour assurer l'accès de celles-ci aux objets culturels sous des formes accessibles. L'organisation eIFL a établi un partenariat avec Bookshare, organisation américaine sans but lucratif, pour assurer l'accès aux livres des personnes dans l'incapacité de lire des imprimés. En vertu des règles actuelles du droit d'auteur, Bookshare ne peut distribuer que des livres couverts par une licence en dehors des États-Unis d'Amérique du fait que le droit national ne permet pas une circulation transfrontière. Cela signifie que les membres d'eIFL ne peuvent accéder qu'à moins de 10% de la collection de Bookshare. Des discussions sur les outils et normes technologiques s'imposent, mais on ne saurait y voir un substitut à des régimes juridiques favorables.

134. Le représentant d'Electronic Frontier Foundation (EFF) a exprimé son soutien résolu au traité sur les exceptions et limitations pour les malvoyants proposé par les gouvernements brésilien, équatorien et paraguayen. Un régime de licences transfrontières et une amélioration des normes technologiques ne peuvent constituer qu'une solution partielle. Rien ne saurait remplacer les activités normatives pour répondre aux besoins pressants des 161 millions de malvoyants du monde. Il est souvent arrivé que des régimes d'accès fondés sur des licences ne permettent pas permis de corriger les défaillances du marché dans les petits pays ni d'importer et exporter les matériels accessibles. Le régime international du droit d'auteur doit rester fidèle au mandat prévu à l'article 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées afin de permettre aux utilisateurs ayant un handicap de lecture de mettre au point leurs propres formats et moyens d'accès aux technologies. De plus, le projet de questionnaire semblait partir du principe que les droits des titulaires du droit d'auteur passent avant toute autre considération, et que les exceptions doivent s'inscrire dans le cadre le plus étroit possible.

135. Le représentant de l'Association nationale des radiodiffuseurs commerciaux du Japon (NAB-Japan) a reconnu que les limitations et exceptions constituaient une question très importante, mais qu'il fallait examiner et analyser suffisamment leur ampleur et leur objectif sur la base de recherches concernant la situation particulière de chaque État membre.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

136. Le Secrétariat a noté qu'à l'issue de nouvelles consultations avec les groupes régionaux, on s'était mis d'accord sur la liste des personnes nommées aux fonctions de Vice-Président pour 2009, à savoir M. Xu Chao (Chine) et Mme Graciela Peiretti (Argentine). De plus, le Maroc se verra attribuer un poste de Vice-Président pour 2010. En l'absence de toute objection, les Vice-Présidents sont déclarés élus.

MAINTIEN DES LIMITATIONS ET EXCEPTIONS

137. Le représentant de Public Knowledge a déclaré que les traités internationaux exigeaient l'octroi d'une protection considérable aux titulaires de droits d'auteur sans donner de véritables directives sur la structure des limitations et exceptions. Un soutien a été apporté à la proposition de traité présentée par les délégations du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay concernant les exceptions et limitations au droit d'auteur pour les aveugles, les malvoyants et autres personnes ayant un handicap de lecture, et les États membres ont été invités instamment à engager des délibérations sur le traité. Un traité pour les aveugles devrait aborder la question des difficultés d'accès découlant des mesures de protection technologique prises pour fournir un contenu numériquement.

138. Le représentant du Groupe international d'éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM) a estimé qu'il s'agissait d'identifier les lacunes en matière d'accès et de les combler de façon efficace et pratique. Les membres de STM ont la chance de disposer d'informations numérisées remontant aux années 1800, et ils ont reconnu que le problème fondamental était le même, en dehors de toute question de droit d'auteur. Certains éditeurs du STM ont choisi de publier en accès libre, mais le problème d'accès n'en demeure pas moins. Il est à espérer que la plate-forme des parties prenantes s'attaquera à ces questions en même temps.

139. Le représentant de Consumers International (CI) a soutenu sans réserve la proposition présentée par les délégations du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay. L'UMA fait campagne depuis environ 2003 pour des exceptions à un traité sur le droit d'auteur en faveur des aveugles. L'étude de l'OMPI sur les exceptions a été achevée près de trois ans auparavant et le texte du Traité examiné a été diffusé six mois plus tôt. De plus, il y a bien des années que des limitations et exceptions au droit d'auteur en faveur des aveugles et malvoyants figurent dans les législations nationales. Sachant qu'il n'a fallu qu'environ cinq ans depuis sa conception pour que la Convention relative aux droits des personnes handicapées soit conclue, il n'y a pas de raison de retarder encore davantage par des études et évaluations supplémentaires l'examen des exceptions à un traité sur le droit d'auteur en faveur des aveugles. À un niveau plus fondamental, il est injuste et incohérent que les titulaires de droits aient le privilège de se voir garantir en droit international des normes minimales de protection du droit d'auteur alors que le public se voit refuser le même niveau de protection de ses intérêts, que lui assurerait un minimum de limitations et d'exceptions dans le système de droit d'auteur.

140. Le représentant d'European Digital Rights (EDRi) a appuyé la position adoptée par EFF et Public Knowledge sur le projet de traité proposé comme point de départ pour des négociations à ce sujet. L'Union européenne a déjà prévu des exceptions relativement satisfaisantes pour les personnes souffrant de handicaps visuels et autres. Il est donc logique d'être partisan de la même façon d'étoffer ces règles en vue de leur application au plan global. Il a noté que l'Union européenne avait résolu le problème des musiciens de scène en adoptant une approche fondée sur des règles impératives et en modifiant la directive relative à la durée de protection du droit d'auteur. Si les musiciens de scène âgés sont suffisamment handicapés pour justifier cette approche fondée sur des règles contraignantes, on peut estimer dans ce cas que les malvoyants souffrent certainement d'un handicap comparable.

141. La représentante de la Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE) a déclaré qu'il fallait manifestement mettre en place un système de limitations et d'exceptions dans l'intérêt des citoyens des pays développés et en développement ainsi que des pays moins avancés. Elle a cependant fait observer que lorsque l'on applique des exceptions et limitations, les conditions cumulatives devraient être respectées, ce qui vaut pour un certain nombre de cas et d'utilisations qui ne devraient pas causer de torts indus aux titulaires de droits. Elle a appuyé la déclaration de la délégation de la Colombie et demandé que l'on étende la plate-forme à d'autres parties prenantes afin d'élargir le débat. Le projet de traité devrait englober les œuvres littéraires, dramatiques, artistiques et musicales.

142. Le représentant du Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL) a demandé instamment au comité de s'employer aussi rapidement que possible à créer un nouvel instrument international concernant les exceptions et limitations, en particulier en ce qui concerne la question d'un accès privilégié des handicapés aux bibliothèques et à des activités éducatives, notamment à des campagnes d'éducation des adultes et d'alphabétisation de masse. Il faut redoubler d'efforts pour faire de la technologie un moyen d'accroître l'accès au savoir. À cette fin, des plates-formes et des normes "open source" ont été préconisées car elles peuvent faciliter l'accès et accélérer l'innovation. À titre indicatif, la norme du Consortium DAISY concernant les livres audio numériques est une norme "open source" qui comporte un potentiel considérable pour les handicapés.

143. Le représentant de la Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD) a déclaré que l'examen d'éventuels traités pour les personnes souffrant de handicaps visuels était la seule question qui avait retenu l'attention de tous les participants. Les distributeurs de films se sont déjà adaptés aux besoins des malvoyants grâce aux techniques d'audiodescription, qui permettent à ces personnes de comprendre le film dans le contexte d'une projection normale, et par conséquent dans des situations plus propices à une interaction sociale que celles réservées à des groupes spécifiques. De plus, des sous-titres ont été prévus pour les malentendants. L'utilisation de ces techniques implique que l'on ait accès aux matériels destinés à une projection afin d'ajouter une bande-son ou des sous-titres. Les cinémas installent progressivement un matériel de projection numérique, ce qui permet de respecter les normes adoptées par l'Organisation internationale de normalisation concernant les bandes-son ou les sous-titres à l'intention des handicapés visuels ou des malentendants. Des techniques similaires ont été utilisées pour la diffusion d'œuvres destinées à la télévision et à la vidéo. L'application de ces solutions techniques aux œuvres cinématographiques s'effectue progressivement et certainement de façon plus rapide que ne le permettrait un débat sur un traité.

144. Le représentant d'IQsensato a décrit le travail du Projet pour les droits d'auteur et l'accès au savoir en Afrique (ACA2K) concernant le rapport entre les contextes nationaux en matière de droit d'auteur et l'accès au savoir, en particulier les matériels éducatifs dans huit pays africains (Égypte, Ghana, Kenya, Maroc, Mozambique, Sénégal, Afrique du Sud et Ouganda. En ce qui concerne les handicaps et les besoins spéciaux, bien qu'un certain nombre des pays sur lesquels a porté l'étude ACA2K aient pris différentes mesures législatives et de politique générale pour répondre aux besoins des personnes souffrant de handicaps ou ayant des besoins particuliers, dans aucun de ces pays, la législation relative au droit d'auteur ne contient de dispositions dignes de ce nom en faveur des handicapés. Pour ce qui est de l'enseignement et de l'apprentissage, les recherches effectuées dans le cadre du Projet ACA2K ont montré que la législation relative au droit d'auteur ne prévoyait généralement pas de limitations et d'exceptions spécifiques en faveur de l'enseignement à distance.

145. Le représentant de l'Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA) a indiqué que des limitations et exceptions appropriées visant à encourager la protection artistique ne décourageaient pas pour autant l'innovation technologique. Le travail du comité devrait porter essentiellement sur les types d'utilisation qui caractérisent effectivement le droit d'auteur moderne, en particulier les utilisations numériques, et sur la façon de s'assurer que le régime de droit d'auteur réagit avec la flexibilité requise par les différentes parties prenantes. Il n'y a pas lieu d'avoir peur des limitations et des exceptions et en fait, les industries savent que celles-ci peuvent être très efficaces du point de vue économique. On sait que des restrictions d'accès déraisonnables aux marchés risquent d'entraver l'innovation et de réduire les choix des consommateurs. Le représentant de la CCIA s'est déclaré favorable à la réalisation d'une étude sur la façon dont les limitations et exceptions facilitent le développement de nouveaux produits et services sur la base de l'accès à des œuvres protégées par le droit d'auteur dans l'environnement numérique.

146. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) a déclaré qu'il était urgent de prévoir des dispositions dans les législations nationales pour faire face aux réalités de l'accès à l'information numérique. L'IFLA a mis au point une série de 12 Principes relatifs aux exceptions et limitations au droit d'auteur applicable aux bibliothèques et aux archives, et qui recouvrent un grand nombre de questions, notamment les dispositions applicables aux handicapés dans le contexte des travaux du comité. Il a été demandé instamment au Secrétariat de poursuivre ses travaux sur les domaines identifiés dans la proposition de la délégation du Chili dans le document SCCR/13/5.

147. Le représentant de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) a indiqué que le développement de technologies permettant aux malvoyants d'accéder aux œuvres audiovisuelles nécessitait des investissements considérables, et qu'il était donc essentiel que dans toute recherche de solutions et de progrès dans ce domaine, on ne perde pas de vue la nécessité d'enclencher le processus et non seulement de le prescrire, en particulier dans les pays moins avancés et en développement aux ressources limitées. En Australie, par exemple, il existe divers programmes du secteur privé pour offrir des pistes d'audiodescription dans certains cinémas, et l'on constate une augmentation sensible du choix de DVD offrant des facilités similaires aux malvoyants, et qui sont diffusés en même temps que la version normale. Il a appuyé l'initiative concernant la plate-forme de parties prenantes et rappelé que les exceptions et limitations au droit d'auteur ne permettaient pas de rendre les œuvres durablement accessibles aux malvoyants. Il faut invariablement compter sur la bonne

volonté des parties prenantes pour assurer un financement afin de corriger la défaillance du marché et prendre des initiatives pragmatiques permettant de faire appel tout à la fois aux ressources du secteur public et à celles du secteur privé.

148. Le représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE) a fait observer que le domaine de l'accès des malvoyants n'était pas statique et faisait partie intégrante de la révolution numérique qui nous concerne tous. C'est un domaine d'innovation constante et de changement permanent. Le travail concernant l'accès des malvoyants n'incombe pas à la seule OMPI, mais aux parties les plus diverses, comme les organismes de normalisation, les maisons d'édition, les organisations caritatives s'occupant des malvoyants, les écoles et les universités, les sociétés de gestion collective et les entreprises de technologie, entre autres. Il a fait l'éloge du travail des organisations et éditeurs pour malvoyants du Brésil, qui ont trouvé des moyens pratiques de traiter de la question de l'accès numérique, notamment de l'étranger, en utilisant de façon novatrice des mesures de gestion des droits numériques et de protection technologique. Certains membres comme l'Allemagne, l'Australie, le Royaume-Uni ou le Canada ont fait l'expérience de licences collectives tandis que d'autres ont trouvé des solutions pratiques sans avoir à recourir à des exceptions au droit d'auteur. Il existe dans les États membres une série d'instruments internationaux en vigueur, dont aucun ne fait obstacle à des exceptions appropriées et équilibrées au droit d'auteur national en faveur des malvoyants. Il a donc suggéré que ces exceptions nationales au droit d'auteur soient fixées en consultation étroite avec les organisations locales de malvoyants, les bibliothèques et les éditeurs locaux.

149. La représentante de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) a déclaré qu'il serait utile d'examiner les exceptions nationales au droit d'auteur afin de déterminer les mesures qui seraient appropriées au niveau international, qu'il s'agisse d'un traité ou d'autres techniques. Elle a rappelé que la distribution non autorisée d'œuvres en ligne avait causé une diminution rapide et marquée de la valeur et de l'applicabilité du droit d'auteur et des droits connexes, pour l'industrie de l'enregistrement et également, et de plus en plus, pour d'autres secteurs. Cette question devrait s'inscrire dans le cadre de l'élaboration de toute politique dans le domaine du droit d'auteur, au niveau tant national qu'international. Enfin, en ce qui concerne l'extension proposée du projet de questionnaire, la représentante de l'IFPI s'est déclarée favorable à l'inclusion de questions telles que les mesures technologiques et les exceptions à appliquer aux fournisseurs de services d'Internet.

150. La représentante de la Confédération internationale des éditeurs de Musique (ICMP) a fait observer que la question du respect des droits des handicapés allait bien au-delà des simples droits d'auteur, et que les éditeurs de musique appuyaient les efforts visant à trouver des solutions efficaces et pratiques. Elle s'est félicitée du travail accompli par la plate-forme de parties prenantes qui a fait preuve de détermination et d'un esprit coopératif et constructif. Des investigations plus poussées sous les auspices de l'OMPI seraient très utiles pour identifier les éventuels besoins de lois et les lacunes de celles qui existent, et pour indiquer les changements qui s'imposent ainsi que leur nature.

151. Le représentant du Centre pour la technologie et la société de la Fundação Aetolia Vargas de la Faculté de droit de Rio de Janeiro (FGV) a appuyé la proposition relative à un traité figurant dans le document SCCR/18/5. Des études de la FGV ont montré que plusieurs pays en développement et moins avancés ne disposaient ni des compétences ni des connaissances nécessaires pour inclure dans leur législation nationale des exceptions et limitations significatives, ou bien qu'ils étaient soumis à de fortes pressions de la part de l'industrie pour s'en abstenir. Il a demandé instamment que l'on poursuive les discussions

pour adopter des exceptions et limitations en faveur des aveugles, des malvoyants et des personnes dans l'incapacité de lire des imprimés, à des fins éducatives, notamment pour l'enseignement à distance, les bibliothèques et les archives et à des fins non commerciales privées, entre autres. La question n'est pas seulement d'ordre juridique, mais comporte aussi des aspects sociaux et moraux dans tous les pays.

152. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) s'est déclaré favorable, au nom des droits de l'homme et aux fins du développement, à un traité pour les personnes ayant un handicap de lecture et il s'est félicité des efforts déployés par le groupe des pays africains et d'autres pour promouvoir un traité sur l'accès au savoir. Il a suggéré au comité d'inscrire à son ordre du jour un débat sur les moyens de faire avancer les choses en ce qui concerne les limitations et les exceptions.

153. Le représentant du Centre de recherche et d'information sur le droit d'auteur (CRIC) du Japon a noté que de nombreux pays avaient mis en place une large gamme d'exceptions et de limitations dans leur législation nationale, en particulier dans le cadre de ce que l'on appelle les conditions cumulatives. C'est ainsi qu'au Japon, la Loi sur le droit d'auteur a été modifiée en 2008 pour permettre de convertir les manuels scolaires dans un format spécial pour permettre aux malvoyants d'y accéder sans autorisation particulière. Il y a actuellement un débat sur de nouvelles modifications du droit d'auteur en vue d'étendre la limitation des manuels à toutes les œuvres visuelles. Il conviendrait d'étudier les systèmes juridiques internes pour apprendre quels sont les éléments supplémentaires requis pour permettre aux malvoyants d'accéder facilement aux œuvres au niveau international.

154. Le représentant du British Copyright Council (BCC) a déclaré que les titulaires de droits au Royaume-Uni pouvaient opérer avec succès et efficacité de systèmes de licences en faveur des malvoyants ainsi que des établissements d'enseignement, notamment d'enseignement à distance. Ces systèmes de licence impliquent une coopération étroite de la part de toutes les parties prenantes et fonctionnent dans l'ensemble à la satisfaction aussi bien des titulaires de droits que des utilisateurs. Ce sont des solutions pragmatiques, non fondées sur des idéologies conflictuelles. Le représentant du BCC a recommandé que le comité examine cette expérience de façon plus approfondie.

155. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (UMA) a remercié les délégations du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay d'avoir parrainé la proposition de traité. La raison d'être du comité est de protéger les droits légitimes des détenteurs de droits et des créateurs tout en défendant l'intérêt général. La campagne au nom des personnes malvoyantes n'a pas mis en danger les droits économiques des détenteurs de droits. Si un détenteur de droits a décidé de produire telle ou telle de ses œuvres dans des formats accessibles, les exceptions proposées à ces droits seront automatiquement nulles et non avenues. La plate-forme des parties prenantes s'est également avérée une solution utile au niveau opérationnel pour permettre aux deux parties, à partir de points de vue différents, de lever les obstacles à l'accessibilité.

156. Le président a suggéré au comité de fixer un délai d'un mois pour la communication de commentaires sur le projet de questionnaire. Il a noté que les deux tiers des délégations avaient évoqué la possibilité d'établir, sur la question des besoins des malvoyants, un document inspiré de l'étude de Sullivan. Il a été demandé aux États membres si avec un tel document du Secrétariat d'une dizaine de pages, on répondrait mieux aux besoins des membres qu'en étoffant le questionnaire.

157. La délégation du Brésil s'est déclarée favorable à la fixation d'un délai d'un mois pour la communication des commentaires sur le projet de questionnaire. Elle a souligné qu'il n'était pas question de rendre ce questionnaire ingérable et que l'on pourrait parvenir à une solution de compromis. Quant à l'étude de Sullivan, la délégation du Brésil a signalé qu'elle devait examiner la proposition et en discuter avant de donner son avis, et elle a promis de faire part de sa réaction avant la fin de la session.

158. La délégation de la République tchèque, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a approuvé qu'un délai d'un mois soit accordé pour formuler des commentaires sur le projet de questionnaire, et elle a fait observer que la date limite était fixée au 30 juin 2009. Elle a réservé sa position quant à la question de savoir s'il convient d'étoffer le questionnaire en couvrant les mesures technologiques qui seront incluses dans les commentaires sur ledit questionnaire. Elle a appuyé la proposition du président visant à demander au Secrétariat d'établir un nouveau document résumant l'étude de Sullivan plutôt que d'étoffer le questionnaire.

159. La délégation de l'Inde s'est déclarée favorable au délai d'un mois accordé aux États membres pour commenter le questionnaire. Sur la question de savoir s'il convient de l'étoffer, elle a réitéré que les questions concernant les exceptions sociales et culturelles, notamment religieuses, auraient dû être incluses dans le questionnaire parce que de nombreux pays ont prévu ces exceptions dans leur législation nationale.

160. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé le désir de prolonger jusqu'à la fin de juillet 2009 le délai imparti pour présenter des commentaires sur le questionnaire. Celui-ci devrait être ouvert, pour permettre aux États d'évoquer également tout autre thème ou question les préoccupant. De plus, le résumé analytique devrait englober toutes les études récentes concernant les limitations et exceptions.

161. La délégation du Japon a approuvé le délai fixé et l'idée que le Secrétariat fasse un résumé de l'étude. Elle a estimé que l'on avait besoin de plus de temps pour examiner les incidences de la proposition visant à étoffer le questionnaire du fait que la question des mesures de protection technologique n'est pas une question de limitations et d'exceptions.

162. La délégation de l'Allemagne, parlant au nom du groupe B, a accepté le délai fixé pour commenter le questionnaire, et l'idée de demander au Secrétariat de faire un résumé de l'étude de Sullivan. Elle a observé que le projet consistant à étoffer le questionnaire comme indiqué par le président n'avait guère suscité d'enthousiasme parce que le questionnaire serait ainsi beaucoup plus long.

163. La délégation du Pakistan s'est déclarée favorable à l'extension du champ du questionnaire et donc à l'inclusion des exceptions et limitations sociales et culturelles soulignées par la délégation de l'Inde. Elle a cru comprendre que le délai fixé correspondait à une date limite pour fournir des commentaires sur la nouvelle version longue du questionnaire qui devait être établie par le Secrétariat, et non pour donner des réponses aux questions figurant dans le questionnaire, et elle a donc approuvé le délai ainsi fixé. Elle a demandé si le document analytique serait un document d'orientation définissant les principes et objectifs sur la base desquels le traité relatif aux exceptions et limitations sera établi.

164. Le président a répondu à la délégation du Pakistan et lui a expliqué qu'en suggérant que le Secrétariat pourrait produire un document, il pensait à un document annexe beaucoup plus limité. L'étude de Sullivan est un document très détaillé qui nécessite du temps pour être

examiné minutieusement et un esprit analytique pour être parfaitement compris. Ce qui a été suggéré, c'est d'établir un document analytique inspiré d'étude réalisée par Mme Sullivan qui identifiait les principaux types de solutions pour les malvoyants et leurs principales caractéristiques, en rangeant les solutions par catégories. Ce document serait seulement un document annexe destiné à aider le comité à comprendre quels types de solutions existaient au niveau national.

165. La délégation des États-Unis d'Amérique a approuvé le délai proposé pour soumettre des commentaires sur le questionnaire. Elle a également exprimé son soutien au document supplémentaire sur les aveugles et les malvoyants. Elle a fait observer en outre que le domaine des exceptions aux mesures de protection technologique était conceptuellement différent des exceptions aux droits exclusifs classiques et soulevait un certain nombre de problèmes juridiques et de fond très complexes.

166. La délégation du Brésil a signalé que les conclusions de la dix-septième session du SCCR prévoyaient que le domaine couvert par le questionnaire devait inclure des limitations et des exceptions relatives aux activités éducatives, aux bibliothèques et aux archives, et des dispositions pour les handicapés ainsi que pour la technologie numérique dans le domaine du droit d'auteur. L'inclusion de questions concernant les exceptions et limitations applicables aux malvoyants n'aurait pas pour effet de rallonger beaucoup le questionnaire, et se limiterait peut-être à deux ou trois questions supplémentaires portant sur le mouvement transfrontière de copies dans des formats accessibles.

167. La délégation du Kenya, dans le prolongement de l'intervention du Sénégal au nom du groupe des pays africains, a appelé l'attention des États membres sur l'étude réalisée sous les auspices du projet relatif aux droits d'auteur et à l'accès au savoir en Afrique. Le guide méthodologique de ce projet pourrait être utile pour rédiger le questionnaire.

168. La délégation du Chili a approuvé le délai proposé. À l'appui de la délégation du Brésil, elle s'est référée au mandat approuvé lors de la précédente session du SCCR concernant les questions relatives aux technologies numériques figurant dans le questionnaire, comme celles qui portent sur les programmes informatiques, l'ingénierie inverse, e reverse engineering, les copies de sauvegarde et les copies temporaires, entre autres.

169. La délégation du Sénégal a déclaré qu'un délai d'un mois serait peut-être suffisant pour certains pays, mais pas pour tous. Elle a appuyé la précédente déclaration faite par la délégation du Brésil au sujet d'une version plus longue du questionnaire.

170. La délégation de l'Équateur a approuvé la déclaration du Brésil.

171. La délégation de l'Inde a déclaré que le questionnaire devrait sans limitation et inclusif, et elle a appuyé la position de la délégation du Chili sur l'inclusion de mesures de protection technologique, les copies temporaires, le logiciel et les fournisseurs de services d'Internet.

172. La délégation du Canada a fait observer que l'on avait besoin d'un délai plus long pour pouvoir formuler des commentaires plus détaillés sur le document SCCR/18/5. Sans se référer directement à ce document, elle a noté que plusieurs principes généraux devaient être abordés pour qu'une solution quelconque puisse être apportée au problème de l'accès des malvoyants aux œuvres soumises au droit d'auteur. Toute solution devrait permettre divers moyens de production interne de matériel adapté, notamment des exceptions, des licences obligatoires ou des exceptions conditionnelles. Il pourrait y avoir différentes limitations et

exceptions pour différents types de matériel adapté même dans un seul pays, par exemple pour les livres en Braille ou audio. Elle a également fait savoir qu'elle ne croyait pas que l'on puisse empêcher l'échange international de matériels adaptés en instituant différents types de limitations et d'exceptions.

173. Le président a annoncé que la première série préliminaire de conclusions serait diffusée en anglais, français et espagnol. Le point 5 de l'ordre du jour sur les limitations et exceptions est clos, mais les délégations qui le souhaitent pourront encore prendre la parole à ce sujet.

174. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, s'est félicitée de l'initiative prise par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay pour répondre aux besoins légitimes des malvoyants, et elle a estimé que cette initiative allait dans le bon sens. En ce qui concerne le projet de questionnaire sur les limitations et exceptions figurant dans le document SCCR/18/3, elle a demandé l'inclusion des domaines additionnels évoqués dans le rapport de la dix-septième session du SCCR. Le calendrier suivant a été proposé : i) les États membres soumettront des suggestions écrites concernant le questionnaire le 15 juillet 2009 au plus tard; ii) le Secrétariat synthétisera et soumettra le questionnaire révisé en prenant en compte tous les commentaires des États membres le 30 août 2009 au plus tard. La version révisée sera disponible sur le site Web de l'OMPI; iii) si des États membres forment des commentaires supplémentaires, le Secrétariat devra les incorporer au questionnaire le 30 septembre 2009 au plus tard; et iv) au moins deux semaines avant la réunion suivante du SCCR, l'OMPI devra diffuser la version finale du questionnaire auprès des États membres.

175. Le président a remercié la délégation de Sri Lanka de sa précieuse contribution et invité toutes les délégations à prendre des contacts bilatéraux et multilatéraux concernant la portée du questionnaire afin de parvenir à une solution négociée à l'issue de la réunion.

PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

176. Le président a ouvert le débat sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et invité le Secrétariat à faire rapport sur les activités menées depuis la précédente session du SCCR.

177. Le Secrétariat s'est déclaré très attaché à la protection des artistes interprètes ou exécutants, en particulier dans le domaine normatif. Une Conférence diplomatique à ce sujet a eu lieu à Genève en décembre 2000 et est parvenue à un accord provisoire sur 19 articles. Elle n'est cependant pas parvenue à adopter un Traité, en particulier faute d'un accord sur la question du transfert des droits des interprètes ou exécutants au producteur. Depuis lors, l'OMPI s'est engagée dans un travail intense d'investigation et de recherche en vue de rassembler des informations sur les différences persistantes et de mieux connaître la situation des artistes interprètes au niveau national. À cet égard, elle a publié un nombre considérable d'études et d'enquêtes qui sont disponibles sur son site Web. Depuis septembre 2006, elle a organisé plus de vingt séminaires nationaux et régionaux en Asie, en Amérique latine et en Europe centrale et orientale. Un grand séminaire régional africain de l'OMPI sur la protection des artistes interprètes a eu lieu au Malawi en janvier 2009, avec la participation de 20 pays. Les séminaires nationaux et régionaux ont pris différentes formes en fonction des desiderata des États membres et des parties prenantes. L'OMPI a eu pour partenaires des gouvernements, des syndicats et des associations professionnelles, en particulier la Fédération internationale des acteurs (FIA), mais aussi sa fédération sœur, la Fédération internationale des musiciens (FIM), des associations représentant des organisations de gestion collective

telles que la SPACR et AEPO-ARTIS, ainsi que des organisations représentant les producteurs, comme la FIAPF. Une séance d'information consacrée à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles a eu lieu le 5 novembre 2008, et l'OMPI a présenté un résumé des résultats des séminaires nationaux et régionaux lors de la précédente session du SCCR. À la dix-septième session du SCCR, les États membres ont réaffirmé leur ferme intention de renforcer la protection internationale des interprétations et exécutions audiovisuelles, et souligné qu'il restait important d'échanger des informations et de procéder à des consultations informelles pour pouvoir aller de l'avant.

178. Le président a demandé aux participants de faire part de toute considération concernant les activités en cours et également sur le fond et sur la question fondamentale de savoir si, comment et quand le régime international de protection des interprétations et exécutions audiovisuelles devrait être mis en place.

179. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé un complément d'information sur les conclusions du Séminaire qui s'est tenu au Malawi et sur l'organisation de consultations informelles à Genève avec la participation d'experts des capitales. Aucun effort ne devrait être épargné pour réaliser des progrès dans un esprit constructif afin de combler la lacune juridique existant en ce qui concerne la protection internationale des interprétations et exécutions audiovisuelles, sans préjuger des droits du public et de l'accès à l'information. De plus, les délibérations sur le projet de traité relatif à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles devraient prendre en compte les différences de niveau de développement et les recommandations de l'agenda du développement. Du fait de la rotation constante de personnel dans les missions permanentes, le Secrétariat devrait fournir un document d'information résumant les positions des différentes parties et donnant des informations de base sur la question.

180. La délégation du Malawi a indiqué que l'objectif global de la réunion qui a eu lieu dans son pays était d'évaluer le niveau de protection des artistes interprètes dans le contexte africain. L'Afrique du Sud, le Burkina Faso, la République centrafricaine, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Kenya, le Ghana, le Mozambique, Madagascar, Maurice, le Niger, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal, le Togo, la Zambie et le Malawi, pays hôte, y ont participé. L'industrie audiovisuelle dans la région a connu une croissance exponentielle au cours de la dernière décennie, en particulier des pays comme le Nigéria, le Ghana et le Kenya. Par exemple, l'industrie audiovisuelle du Nigéria se situe au troisième rang mondial. Le plus souvent, la législation africaine relative au droit d'auteur assure une très forte protection aux titulaires de droits d'auteur, notamment aux auteurs, aux compositeurs, aux traducteurs et aux éditeurs, mais n'accorde que très peu d'attention aux droits de ceux qui permettent au public d'apprécier et de prendre plaisir à des œuvres qui sont des créations de l'esprit humain, à savoir les artistes interprètes audiovisuels. En outre, l'utilisation illégale de plus en plus courante de ces œuvres se fait au détriment des titulaires de droits. Peu de pays ont des lois relatives au droit de location ou au droit de mise à disposition. Il n'existe pratiquement pas d'organisations chargées d'administrer collectivement les droits des artistes interprètes audiovisuels dans la région, en dehors du Burkina Faso. Les États membres ont donc été invités à assurer aux artistes interprètes audiovisuels une protection juridique suffisante dans le cadre des législations nationales et des traités internationaux.

181. La délégation du Japon a estimé que les séminaires nationaux et régionaux avaient beaucoup aidé à faire mieux comprendre la nécessité d'un traité. Il est à espérer qu'avec le Secrétariat de l'OMPI, les États membres continueront à s'efforcer de surmonter les difficultés actuelles, ce qui permettra d'adopter à brefs délais un traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles.

182. La délégation de l'Allemagne, parlant au nom de groupe B, a remercié le Secrétariat de l'OMPI des efforts qu'il a déployés pour organiser plusieurs séminaires régionaux et nationaux. Le résumé des résultats de ces événements a démontré de façon louable les fruits qu'ont portés les activités qui ont été menées, ainsi que les différentes positions des États membres de l'OMPI sur la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. La délégation de l'Allemagne espère que ce travail préparatoire renforcera les progrès déjà réalisés et aidera à parvenir à des accords.

183. La délégation de l'Algérie a approuvé l'intervention du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Il est nécessaire de conclure un traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles tout en préservant le droit d'accès du public à l'information. Elle a invité le Secrétariat à engager des consultations informelles avec les parties prenantes en vue de parvenir à un consensus qui débouchera sur la conclusion réussie du traité susmentionné.

184. La délégation de la Serbie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souligné que la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles revêtait une grande importance pour les pays de la région. Elle a encouragé le comité permanent à définir un mécanisme approprié pour protéger les interprétations et exécutions audiovisuelles au niveau international. À cet égard, elle s'est également félicitée de la ferme volonté qu'a l'OMPI de continuer à organiser des séminaires régionaux.

185. La délégation de la République tchèque, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, s'est déclarée résolue à renforcer la protection des artistes interprètes audiovisuels au niveau international. Le résumé présenté a donné une bonne idée d'ensemble des éléments essentiels de la protection des artistes interprètes audiovisuels, qui seraient très utiles pour les futures discussions à ce sujet. L'OMPI pourrait envisager d'organiser les consultations informelles nécessaires avec les États membres, ainsi qu'une éventuelle réunion de synthèse en vue de déterminer quelle est la position actuelle des États membres de l'OMPI en ce qui concerne l'intensification des efforts pour conclure un traité international sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.

186. La délégation du Pakistan a déclaré que le comité permanent devrait continuer à accorder la même importance et un temps suffisant à toutes les questions de fond lors des futures sessions du SCCR.

187. La délégation de la Colombie a rendu compte du cinquième Forum international sur les interprétations et exécutions audiovisuelles sur un marché mondialisé, qui a eu lieu en Colombie les 11 et 12 décembre 2008. Cent cinquante participants représentant les milieux universitaires, les artistes interprètes, les artistes et l'industrie audiovisuelles ont participé à ce Forum et engagé un dialogue très fructueux sur la nécessité d'assurer une protection appropriée aux performances dans le domaine audiovisuel. Le débat devrait mettre en lumière le fait que si les droits des artistes interprètes ne sont pas garantis, le coût des productions audiovisuelles ne doit pas pour autant augmenter. Si cette crainte n'est pas dissipée, l'opposition actuelle à la reconnaissance de droits sur les performances subsistera.

188. La délégation du Mexique s'est déclarée préoccupée du peu de progrès accompli sur ce point important. Les interprétations et exécutions audiovisuelles ne sont toujours pas protégées et les artistes interprètes dans le domaine audiovisuel ne reçoivent donc pas une rémunération appropriée et équitable pour leurs œuvres. Elle a demandé au Secrétariat d'établir un document faisant le point de la situation, notamment en ce qui concerne les répercussions des technologies numériques sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, et sur ce qui empêche les États membres de parvenir à un consensus sur un traité.

189. La délégation d'El Salvador s'est référée à la Conférence diplomatique tenue en 2000, et à son engagement inchangé d'assurer une protection effective aux artistes interprètes audiovisuels. Elle a approuvé les propositions visant à organiser des discussions ou des consultations pour déterminer ce qui au juste empêche les États membres de parvenir à un consensus.

190. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'il existait divers moyens d'envisager le transfert de droits. Tout d'abord, les parties pourraient disposer que les droits exclusifs en vertu du traité seront transférés de l'interprète au producteur d'enregistrements audiovisuels, ou que ces droits seront exercés par le producteur si l'interprète a consenti à l'enregistrement et si cela n'est pas stipulé par ailleurs dans l'accord qui les lie. En conséquence, à un premier niveau, la présomption simple générale d'un transfert de droits a été prévue. Ensuite, sans préjuger des obligations internationales et du droit international public et privé, l'accord sur le transfert des droits exclusifs accordés conformément au traité ou à un accord sur l'exercice des droits pourrait être régi par le droit du pays choisi par les parties ou, si le droit applicable à l'accord n'est pas défini, par le droit du pays qui est le plus étroitement lié à l'accord. Enfin, il pourrait être stipulé que toute partie contractante, dans une notification déposée auprès du directeur général de l'OMPI, déclare qu'elle appliquera une autre disposition concernant la propriété de l'interprétation ou exécution audiovisuelle visée dans ladite notification. Le directeur général communiquera immédiatement ladite notification à toutes les Parties contractantes.

191. La délégation de l'Argentine s'est déclarée favorable à l'échange d'informations sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, ainsi qu'à l'organisation de séminaires régionaux et nationaux, et à l'ouverture de consultations en vue d'encourager une éventuelle protection internationale des artistes interprètes dans le domaine audiovisuel.

192. La délégation du Sénégal a pris la parole au nom du groupe des pays africains. Le grand défi du XXI^e siècle est celui de la diversité culturelle. Les principaux problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement portent sur la nécessité de produire un contenu créatif et de promouvoir leurs industries culturelles. L'OMPI a été priée instamment de finaliser ce Traité avec intelligence, sensibilité et tact de façon à combiner la protection des artistes interprètes au droit d'accès à l'information.

193. La délégation du Maroc a appuyé sans réserve la déclaration du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Depuis 2000, les technologies de l'information et de la communication ont progressé, mais les interprétations et exécutions audiovisuelles ne sont toujours pas protégées. Il faut chercher des moyens de revoir le consensus sur les 19 articles approuvés et de reprendre les discussions sur le traité. Des consultations sur les artistes interprètes audiovisuels constituent un moyen approprié pour examiner la question de façon réaliste, dans un esprit ouvert et coopératif en vue de combler les lacunes actuelles de la protection internationale des interprétations et exécutions audiovisuelles.

194. La délégation de l'Indonésie a estimé que le comité devrait demander au Secrétariat de continuer non seulement à organiser des séminaires, mais aussi de fournir le cadre des mesures à prendre pour atteindre un objectif commun et même d'indiquer les délais à respecter. Des consultations régionales devraient avoir lieu en vue de rapprocher les points de vue des parties prenantes d'ici un an, de sorte qu'à la vingtième session du SCCR, le comité puisse engager de nouvelles négociations en vue de la tenue d'une conférence diplomatique.

195. La délégation des États-Unis d'Amérique a approuvé la déclaration faite par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B. Elle est restée pleinement consciente de la nécessité de protéger les artistes interprètes audiovisuels et les titulaires du droit d'auteur dans le monde numérique, mais n'était au courant d'aucun rapprochement des points de vue très divergents entre les États membres concernant le moyen d'assurer une protection au niveau international, en particulier les mécanismes susceptibles d'être utilisés pour concilier les différentes approches du transfert des droits exclusifs des artistes interprètes aux producteurs. Elle a appuyé les efforts déployés par l'OMPI pour organiser des séminaires nationaux et/ou régionaux sur la question des artistes interprètes audiovisuels et s'est félicitée de la possibilité d'examiner plus avant les résultats de ces réunions au sein du comité.

196. La délégation du Nigéria a résolument soutenu la position du groupe des pays africains telle qu'elle a été exprimée par la délégation du Sénégal. Les interprétations et exécutions audiovisuelles sont devenues un puissant moyen d'expression et de communication qui reflète les modes de vie l'information, la culture, les expressions artistiques, les valeurs et l'intégrité nationale des différents pays. C'est la raison pour laquelle la nécessité de protéger les interprétations et exécutions audiovisuelles ne se discute plus. La délégation du Nigéria a invité l'OMPI à soumettre à un examen plus critique les préoccupations concernant la nature intrinsèque et le fond de la question de la protection, en particulier la force des droits et la prise en compte simultanée des intérêts des diverses parties prenantes associées de près à la protection. Il faut en particulier tenir compte de l'avancement des technologies de l'information et de la communication et des innombrables utilisations abusives et impropres du contenu audiovisuel.

197. La délégation de l'Uruguay s'est félicitée du travail en cours sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Il est absolument essentiel que le Secrétariat effectue de nouvelles études sur les droits des artistes interprètes audiovisuels et leur rapport avec les producteurs pour promouvoir des politiques qui soient véritablement à l'avantage des artistes interprètes audiovisuels.

198. La délégation de la Guinée a appuyé la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Il faut continuer à organiser des séminaires et des réunions d'information pour mettre fin aux divergences d'opinions et parvenir à un consensus au niveau multilatéral.

199. Le directeur général s'est félicité du débat intéressant qui a eu lieu sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Quant à la question de l'établissement de normes, ce n'est pas de sitôt que l'on enregistrera à nouveau une telle unanimité sur une question de fond au sein du SCCR. Chaque délégation a exprimé soit son soutien à la poursuite des travaux dans le domaine normatif, soit le désir de surmonter les difficultés qui empêchent la conclusion d'un traité. Il s'agit de savoir ce qu'il faut faire face à une volonté politique si manifeste d'aller de l'avant. Il serait possible de poursuivre sur la même voie que depuis 2000, ce qui a été extrêmement utile pour mettre en lumière les difficultés existantes et certains des problèmes techniques qui se posent. On pourrait également s'efforcer de faire

effectivement avancer les choses en formulant des propositions concrètes. À cet égard, le groupe des pays africains, l'Union européenne et l'Indonésie ont demandé que des consultations aient lieu. Il y en a bien eu dans le passé, mais elles avaient un caractère trop vague. Un certain nombre de délégations, notamment celle de la Colombie mais aussi celle du Mexique, ont insisté sur la nécessité de mieux focaliser ces consultations et de faire preuve de plus de réalisme. Sur la suggestion du groupe des pays africains, des consultations ont eu lieu à Genève avec des experts des capitales afin de permettre aux Missions de mieux s'informer de la situation. Si l'on prend la décision d'engager des consultations sous la forme retenue, et également de disposer pour cela d'une certaine documentation de base, on pourrait laisser au président le soin de choisir le mécanisme à utiliser. Les consultations devraient être ouvertes et caractérisées par une large représentation, notamment géographique. Il faudrait manifestement étudier de plus près les incidences budgétaires à prévoir sachant qu'une assistance financière pour la participation à ces consultations devra également être fournie. Une très importante question quant à la méthodologie à adopter pour ces consultations est liée au fait qu'on semble observer certaines divergences de vues sur leur thème exact, notamment sur les points de désaccord en 2000, les domaines concernant les nouvelles évolutions technologiques qui ont eu lieu depuis lors, ou toutes les dispositions négociées, notamment les 19 articles provisoirement adoptés.

200. Le président a reconnu que l'intervention du directeur général offrait de nombreux éléments favorables à une issue positive de la réunion. Sa première proposition préliminaire de conclusions inclura tous ces éléments. Les discussions entre délégations gouvernementales sur le point 6 de l'ordre du jour sont closes.

PROTECTION DES ORGANISATIONS DE RADIODIFFUSION

201. Le président a ouvert le débat sur le point de l'ordre du jour 7 concernant la protection des organisations de radiodiffusion. Il a rappelé que la mise à jour du système international de protection de ces organisations était à l'ordre du jour du SCCR depuis plus de dix ans, c'est-à-dire depuis la Conférence diplomatique de 1996. La question de la convocation d'une conférence diplomatique a été abordée au moins trois fois par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale a été chargée en 2007 de poursuivre les travaux sur cet ordre du jour, de parvenir à un accord sur une protection fondée sur les signaux et de préciser une fois pour toutes les objectifs ainsi que la portée et l'objet exacts d'un traité. Ce mandat découlant des réunions ultérieures en Assemblée générale n'a pas changé. Un document de travail sur les propositions est encore officiellement sur le tapis, à savoir le document SCCR/15/2 Rev. Un document informel de la présidence a été établi pour la dix-septième session du SCCR sur les domaines faisant l'objet de divergences de vues, et les alternatives que doit examiner le comité. L'alternative A renvoie au document SCCR/15/2 Rev. et est très similaire à celle des traités de 1996. L'alternative B s'oriente dans une autre direction et est fondée sur le type de protection accordée par la Convention sur les phonogrammes et la Convention sur les satellites. Elle permet aux États membres de choisir le moyen d'assurer une protection internationale aux organisations de radiodiffusion, notamment le droit administratif, le droit des télécommunications, le droit pénal, le droit de la concurrence ou même les règles relatives aux utilisations frauduleuses. Lors de la dix-septième session du SCCR, aucune décision n'a été prise concernant les options présentées dans le document informel du président. Une réunion d'information a eu lieu le lundi 25 mai 2009 pour examiner les dernières évolutions dans le domaine de la radiodiffusion, en particulier dans les pays en développement. Enfin, le président a invité les délégations à donner leur avis sur la question.

202. La délégation d'El Salvador a souligné qu'il était important de faire un pas en avant sur la question. Elle s'est déclarée disposée à poursuivre les travaux sur la question concernant la protection des organismes de radiodiffusion.

203. La délégation de l'Allemagne, au nom du groupe B, s'est félicitée du fait que la protection des organisations de radiodiffusion reste à l'ordre du jour du comité. Le problème consistant à protéger efficacement ces organisations contre les défis liés au piratage des signaux ne se limite pas au cadre national. La numérisation a non seulement facilité un échange mondial d'information, de culture et de divertissement, mais aussi accru la menace globale que fait peser le piratage sur les organisations de radiodiffusion. La délégation vise à assurer une protection efficace à ces organisations contre cette menace.

204. La délégation du Pakistan a réitéré sa position, exprimée lors de la précédente réunion du SCCR, selon laquelle l'approche fondée sur les signaux devrait servir de base à toute initiative normative concernant la protection des organisations de radiodiffusion et de diffusion par câble. Aucun traité relatif à la protection de la radiodiffusion ne devrait imposer des coûts indus aux consommateurs. Les nouveaux droits des radiodiffuseurs risquent d'interférer avec la protection du droit d'auteur et d'autres droits connexes, et de créer dans le système de droit d'auteur un déséquilibre affectant également le flux d'information, l'accès au savoir, la liberté d'expression, la diversité culturelle et la concurrence.

205. La délégation de la République tchèque, au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a déclaré que le document informel du président pourrait être considéré comme un outil utile pour de futures discussions sur un projet de traité. Dans la Communauté européenne et dans ses États membres, la protection des organisations de radiodiffusion a été harmonisée. L'OMPI pourrait jouer un rôle important en faisant avancer des négociations internationales concernant le degré adéquat de protection à assurer aux radiodiffuseurs.

206. La délégation de la Colombie a déclaré que le document du président représentait un point de départ important pour reprendre le débat de fond sur les droits des organismes de radiodiffusion. Elle a proposé que le Secrétariat adopte une approche pragmatique visant à analyser les causes réelles qui ont empêché le comité d'obtenir des résultats concrets dans les domaines de la protection des radiodiffuseurs et des artistes interprètes audiovisuels.

207. La délégation du Canada, au sujet des deux options évoquées dans le document informel du président, s'est déclarée favorable au modèle fondé sur la Convention de Genève sur les phonogrammes et la Convention de Bruxelles sur les satellites, par opposition à l'approche énoncée dans le document SCCR/15/2 Rev. Elle a estimé que les pays devraient être autorisés à continuer de permettre la retransmission de signaux gratuits en liaison radio à condition que les propriétaires du contenu tels que les producteurs de cinéma et de télévision, de nouvelles et de documentaires, entre autres, continuent à recevoir pour cette retransmission une compensation conforme aux dispositions de la Convention de Berne. Cette retransmission ne devrait être autorisée que dans le pays où est reçu le signal radio gratuit. Cette position sur la retransmission a été énoncée plus en détail dans une communication du Canada figurant dans le document SCCR/S2/3. Bien que la délégation du Canada ait soutenu l'option B, s'il n'était pas possible d'aller de l'avant suivant cette approche, il pourrait être nécessaire, pour lutter contre le piratage des signaux, d'envisager d'autres options ou alternatives non évoquées dans le document du président.

208. La délégation de la Serbie, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le débat sur cette question durait depuis plusieurs années et que le comité devrait aller de l'avant sur une base consensuelle pour se mettre d'accord sur une protection satisfaisante des organisations de radiodiffusion au niveau international.

209. La délégation du Sénégal, au nom du groupe des pays africains, a regretté que les divers exposés faits lors de la réunion d'information tenue le 25 mai 2009 n'aient pas reflété la variété des cadres juridiques existant dans les États membres. Les discussions sur la protection internationale des organisations de radiodiffusion devraient prendre en compte le lien existant entre l'objectif stratégique concernant la coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle et l'objectif stratégique consistant à examiner le contexte économique et social des pays du monde. Le questionnaire sur la question de la protection, de ses bénéficiaires et des moyens disponibles pour l'assurer a déjà fait l'objet d'un débat. Afin de faciliter ce processus, le groupe des pays africains a proposé l'organisation de sessions régionales d'information pour permettre aux groupes régionaux de renforcer leur pouvoir de négociation.

210. La délégation de l'Inde a réitéré son engagement de suivre l'approche fondée sur les signaux exigée par l'Assemblée générale. Il faut empêcher l'utilisation non autorisée des signaux dans le secteur de la radiodiffusion traditionnelle. Elle s'est déclarée favorable à l'organisation de séminaires régionaux et à la réalisation d'études régionales suivies de consultations informelles pour rapprocher les points de vue sur les problèmes. Ces réunions devraient porter tout d'abord sur la situation actuelle des organisations de radiodiffusion des pays en développement et moins avancés dans le contexte numérique, et ensuite, sur l'analyse de l'approche fondée sur les signaux, et enfin, sur l'identification de l'objet, de la portée et des objectifs de la protection des organisations radiodiffusion. La délégation de l'Inde a également proposé que le Secrétariat fasse exécuter des études sur les organisations de radiodiffusion, avant tout sur la situation de la radiodiffusion dans les pays en développement et moins avancés et la nature de l'utilisation non autorisée des signaux, ensuite sur la nature de la technologie utilisée dans la transmission des signaux, et enfin, sur les incidences de l'extension à ces pays de la protection de la retransmission couvrant le réseau informatique, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'information et la croissance de l'industrie de la radiodiffusion. Les séminaires et études régionaux devraient être suivis de consultations régionales informelles.

211. La délégation de la Malaisie a déclaré que l'essor des technologies nouvelles avait mis les organisations de radiodiffusion à rude épreuve et que le piratage à grande échelle des signaux était un problème auquel il fallait s'attaquer. La nature de la radiodiffusion et des signaux doit être envisagée dans un cadre non pas exclusivement national, mais international. La Convention de Rome de 1961 ne permet pas de résoudre tous les problèmes posés par l'évolution rapide des technologies dans le domaine de la radiodiffusion. Après de longues délibérations, le SCCR ne semble avoir effectué aucune avancée concrète, et le temps est venu pour tous les États membres de faire le point de la situation et de décider de la marche à suivre.

212. La délégation du Mexique s'est déclarée favorable à l'adoption d'un instrument international susceptible de permettre aux États membres de lutter concrètement contre le piratage des signaux. Elle a également appuyé l'organisation de séminaires régionaux et nationaux sur cette question.

213. La délégation du Japon a signalé que le piratage des signaux causait beaucoup de tort aux radiodiffuseurs du monde entier et nuisait à leur rôle de diffuseurs de l'information au public. À cet égard, il faut donner aux radiodiffuseurs des moyens efficaces de lutte contre le piratage des signaux. La délégation est convaincue que de nouveaux efforts s'imposent de la part du Secrétariat, ainsi que des États membres pour qu'un Traité sur la radiodiffusion soit conclu.

214. La délégation de l'Australie a déclaré qu'il fallait s'efforcer de conclure un traité pour assurer la protection des radiodiffuseurs et que le document informel du président faciliterait les délibérations du comité à cet égard. L'option A du document du président aurait sa préférence, mais elle s'est également déclarée prête à accepter l'option B et à y apporter une contribution constructive si cette dernière venait à être retenue par le comité.

215. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a estimé que le débat de la réunion d'information du 25 mai 2009 ne reflétait pas la situation des pays en développement. Elle souhaite souligner un certain nombre de points soulevés durant cette réunion, tout d'abord que le piratage des signaux était en plein essor, ensuite, que pour combattre ce fléau, certains pays ont pris des mesures plus énergiques, tant juridiques que faisant appel à des organismes chargés de faire respecter la loi, et que par ailleurs, du fait de la prolifération des nouvelles technologies, le piratage des signaux était devenu trop complexe et coûteux à contrôler et finalement à combattre, et enfin que les efforts pour faire respecter le droit d'auteur aboutissaient bien à des poursuites dans beaucoup de pays, mais que cela ne dissuadait pas pour autant les coupables de persévérer ou de nouveaux pirates d'apparaître. En Afrique du Sud, les dispositions antipiratage de la Loi sur les communications électroniques empêchaient les radiodiffuseurs d'avoir l'exclusivité du sport et que cette disposition avait des effets positifs et minimisait les vols de signaux. Du fait du rôle de la radiodiffusion dans la société, la délégation de l'Afrique du Sud a recommandé qu'une recherche ou étude plus poussée soit effectuée pour examiner comment le manque d'accès dû à des questions de coût contribuait aux taux de piratage des signaux. Les résultats de ces recherches devraient être communiqués à la prochaine réunion du SCCR, ce qui permettra aux États membres de ne pas appréhender le problème du piratage des signaux de façon isolée, mais d'en examiner aussi la dimension socio-économique.

216. La délégation de l'Indonésie a rappelé que le comité devrait se conformer à la décision de l'Assemblée générale suivant laquelle la protection doit être fondée sur une approche fondée sur les signaux et la convocation d'une conférence diplomatique ne pourra être envisagée qu'après la conclusion d'un accord sur les objectifs et la portée et l'objet exacts de la protection. Elle a convenu qu'il fallait continuer à organiser des consultations nationales et régionales sur la question.

217. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration du groupe B faite par la délégation de l'Allemagne. Un nouveau traité pourrait être nécessaire pour actualiser la protection des organisations de radiodiffusion à l'ère numérique, mais il y a eu peu de chances que l'on parvienne à conclure un traité de ce genre. La délégation s'est néanmoins déclarée disposée à poursuivre le débat sur la protection des organisations de radiodiffusion, consciente de la nécessité d'éviter de consacrer davantage de temps, d'énergie et de ressources à cette question.

218. La délégation de la République de Corée a signalé que les organisations de radiodiffusion devraient accorder une protection appropriée dans l'environnement numérique, qui pose des problèmes aux titulaires de droits et à leurs droits. Les discussions sur la protection des organisations de radiodiffusion devraient être fondées sur le document SCCR/15/2 Rev. La délégation espère que des progrès seront réalisés dans le sens de la convocation d'une conférence diplomatique en vue d'adopter un nouveau traité pour protéger les organisations de radiodiffusion à l'ère numérique.

219. La délégation du Brésil a signalé que jusqu'à maintenant, le débat avait fait apparaître des divergences de vues marquées et persistantes. Elle ne s'est cependant pas opposée à ce que la question des organisations de radiodiffusion et de diffusion par câble reste inscrite à l'ordre du jour du comité. La délégation a accepté de poursuivre les échanges de vues et le partage des expériences nationales, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a décidé que les discussions devraient se limiter à une approche fondée sur les signaux.

220. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souligné que tout accord auquel parviendrait l'OMPI devrait prendre davantage en compte les différents niveaux de développement des États membres. Elle s'est déclarée favorable à la poursuite de l'échange de vues afin de réaliser des progrès au sujet des objectifs ainsi que de la portée et de l'objet exacts d'un traité destiné à assurer la protection des organisations de radiodiffusion.

221. La délégation du Nigéria a appuyé la position adoptée par le groupe des pays africains telle qu'elle a été communiquée par la délégation du Sénégal. L'industrie de la radiodiffusion et la nécessité de la protéger du piratage sont étroitement liées au développement. La délégation du Nigéria s'est déclarée favorable à la poursuite des négociations en vue de fixer une norme internationale équilibrée et efficace de protection des organisations traditionnelles de radiodiffusion et de diffusion par câble.

222. La délégation du Maroc a approuvé les commentaires faits par le Sénégal, au nom du groupe des pays africains. Du fait de l'évolution des technologies, il est nécessaire de trouver des moyens de protéger les organisations de radiodiffusion d'une manière équilibrée. Elle a regretté que le comité n'ait pas trouvé le temps nécessaire pour pouvoir aller de l'avant. Elle s'est également déclarée favorable à la tenue de réunions de consultation au niveau régional afin de rapprocher les points de vue.

223. La délégation de la Chine a adopté une position flexible et ouverte en ce qui concerne la protection des organisations de radiodiffusion, indépendamment des approches exprimées dans le document du président. Elle a également estimé que la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles constituait une question très importante. Elle a soutenu les efforts déployés par le comité permanent dans ce domaine et émis l'espoir de voir un traité sur cette question conclu dans les meilleurs délais.

224. La délégation du Chili a signalé que les positions adoptées par les divers membres du GRULAC restaient très éloignées. Elle a proposé que le Secrétariat effectue des études sur les diverses méthodes d'actualisation de la protection des organisations de radiodiffusion.

TRAVAUX FUTURS DU COMITÉ

225. Le président a présenté les conclusions provisoires du SCCR (jointes en annexe I au présent rapport). Il a invité le comité à formuler des commentaires, à soulever des questions et à demander des précisions.

226. La délégation de l'Allemagne, parlant au nom de groupe B, s'est félicitée des conclusions provisoires, dans lesquelles elle voit une excellente base de travail, et a proposé de libeller comme suit le premier paragraphe : "Le comité a réitéré son engagement d'accélérer ses travaux sur les questions complexes affectant l'accès des aveugles, des malvoyants et des autres personnes ayant un handicap de lecture aux œuvres protégées. Le comité a décidé que les États membres poursuivront leurs consultations sur les problèmes au niveau national, rendront compte de leurs activités et formuleront des observations sur d'éventuelles solutions lors de la dix-neuvième session du SCCR." La délégation a en outre suggéré de libeller comme suit le deuxième paragraphe : "Le comité a remercié les délégations du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay d'avoir présenté la proposition relative aux limitations et exceptions, traité proposé par l'UMB. Certains États membres ont estimé que cette proposition devrait être examinée lors de la dix-neuvième session du SCCR, quand les États membres auront eu le temps de l'analyser. D'autres États membres ont estimé que des délibérations au sujet de cet instrument ou de tout autre instrument seraient prématurées car de nombreux États membres en sont encore au stade de l'investigation et de l'évaluation." La délégation a proposé de remplacer les mots "a pris note" par l'expression "s'est félicité" à la première phrase du troisième paragraphe. Elle a par ailleurs proposé de remplacer trois paragraphes par le texte suivant : "Le comité a examiné le projet de questionnaire établi par le Secrétariat suite à la demande formulée lors de la dix-septième session du SCCR. Le comité a pris note du projet de questionnaire qui contient des questions concernant les activités éducatives, les activités des bibliothèques et les archives, les dispositions relatives aux handicapés, ainsi les incidences des technologies numériques dans le domaine du droit d'auteur. Le comité a discuté du point de savoir si le questionnaire serait étoffé pour inclure davantage de questions concernant les technologies numériques, les activités des bibliothèques et les malvoyants." La délégation a signalé par ailleurs que les États membres avaient estimé qu'il fallait davantage de temps pour assurer la coordination et les consultations voulues au niveau national. La délégation a proposé un paragraphe supplémentaire provenant du paragraphe 9 proposé par le président et qui serait libellé comme suit : "Le questionnaire permettra aux gouvernements de fournir tous autres renseignements concernant les limitations et exceptions prévues dans leur législation nationale qu'ils pourraient juger pertinents, notamment sur les limitations et exceptions d'ordre social, culturel et religieux." La délégation a estimé que la partie relative au questionnaire pourrait être complétée par le paragraphe 5 qui porte sur ledit questionnaire. Enfin, elle a souligné que des problèmes d'emploi du temps risquaient de se poser du fait qu'une importante réunion de l'OMC traitant de questions de fond et la prochaine session du SCCR doivent toutes deux avoir lieu la même semaine du 30 novembre au 2 décembre 2009.

227. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a proposé un nouveau premier paragraphe qui serait libellé comme suit : "Le comité a reconfirmé son engagement envers le programme général concernant les exceptions et limitations tel qu'il est énoncé dans les conclusions de la dix-septième session du SCCR, en particulier pour accélérer ses travaux sur l'accès des aveugles, malvoyants et autres personnes ayant un handicap de lecture aux œuvres protégées." Au sujet du paragraphe 2, elle a notamment proposé d'insérer après les termes "la proposition" la phrase "ainsi que toute autre proposition alternative soumise par des États membres sera examinée lors de la dix-neuvième session du SCCR" et la

suppression du passage “quand les États membres auront eu le temps d’analyser la proposition.” Au paragraphe 3, la délégation a suggéré les amendements suivants : “Le comité a recommandé que le Secrétariat assure le financement nécessaire à la participation des parties prenantes des pays en développement.” Il a également proposé de supprimer les termes “envisage un éventuel financement extrabudgétaire” et de remplacer “a demandé” par “a recommandé.” La délégation a proposé de modifier comme suit le paragraphe 5 : “Sur la base de ces commentaires, le Secrétariat diffusera les questionnaires révisés au moins un mois avant la dix-neuvième session du SCCR pour en faciliter l’examen et l’approbation finale au cours de ladite session.” La délégation a proposé de supprimer les parenthèses aux paragraphes 7 et 8. Le paragraphe 9 doit être modifié comme suit : “le questionnaire permettra aux gouvernements de fournir tous autres renseignements sur les limitations et prévues dans leur législation nationale, qui ont été omises dans le questionnaire et qu’ils pourraient juger pertinents.” La phrase suivante doit être insérée à la fin du paragraphe 18 : “Le comité a invité le Secrétariat à organiser des séminaires régionaux et nationaux suivis de consultations régionales sur les objectifs, ainsi que sur la portée et l’objet exacts de la protection assurée dans le cadre d’un éventuel nouvel instrument.”

228. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a proposé le nouveau libellé suivant pour le paragraphe 1 : “Le comité a reconfirmé sa volonté d’accélérer ses travaux concernant les exceptions et limitations en prenant note de l’intérêt manifesté par les États membres pour l’avancement des travaux d’une façon globale et inclusive prenant en compte les préoccupations liées au développement.” À la première phrase du paragraphe 2, le terme “appréciation” devrait être remplacé par le terme “intérêt.” Le reste du paragraphe doit être libellé comme suit : “À cet égard, le comité a décidé d’examiner la question des exceptions et limitations dans un cadre global et inclusif à un niveau normative en prenant en compte sa décision d’accélérer les travaux concernant l’accès des personnes ayant des handicaps visuels et autres aux œuvres protégées.” La délégation a proposé d’ajouter les termes “entre autres documents de travail sur les limitations et exceptions.” Dans la dernière phrase du paragraphe 3, on remplacera les termes “pour envisager” par “pour assurer des possibilités de financement extrabudgétaire afin de financer la participation des parties prenantes de pays en développement et moins avancés, et organiser la prochaine réunion dans un pays du Sud. La délégation a proposé un nouveau paragraphe 4 libellé comme suit : “Le comité a noté qu’il allait examiner l’Étude sur les exceptions et limitations en faveur des activités éducatives, notamment l’enseignement à distance, ses aspects transfrontières, en particulier dans les pays en développement et moins avancés, conformément à la décision prise lors de la dix-septième session du SCCR. Cette étude devrait être disponible dans toutes les langues de travail du comité au moins deux semaines avant la tenue de la prochaine session.” Le paragraphe 5 devrait être rédigé comme suit : “Le comité a demandé au Secrétariat d’établir un document analytique recensant les principales exceptions et limitations dans divers domaines sur la base de l’ensemble des études déjà réalisées à ce jour.” Le paragraphe 6 devrait être rédigé comme suit : “Le comité a invité les délégations à communiquer au Secrétariat leurs commentaires concernant le projet de questionnaire avant le 15 juillet 2009. À la suite des consultations informelles qui auront eu lieu, le Secrétariat présentera le 30 septembre 2009 au plus tard un questionnaire révisé qui sera adressé aux États membres et auquel ceux-ci devront répondre. Une compilation des réponses reçues sera présentée avant la prochaine session du comité.” Le paragraphe 7 doit être rédigé comme suit : “Le comité a décidé qu’en ce qui concerne les malvoyants, les bibliothèques et les services d’archives, entre autres *inter alia* : a) les questions relatives aux fonctions des exceptions et limitations transfrontières; b) les questions relatives à la technologie numérique dans le droit d’auteur; et c) les questions relatives aux exceptions et limitations d’ordre social, culturel et religieux.”

229. La délégation du Sénégal a suggéré d'ajouter un passage à la fin du paragraphe 10 pour indiquer que le document pouvait toujours faire l'objet de commentaires de la part des États membres. Elle a également souligné que les études devaient être disponibles dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

230. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du GRULAC, a indiqué que le comité devait reconfirmer qu'il était attaché au programme général concernant les exceptions et limitations conformément au document SCCR/16/2 et qu'il était disposé à poursuivre son travail. De nombreuses délégations ont exprimé leur soutien à la proposition soumise par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay en ce qui concerne les limitations et exceptions fondées sur le texte du WBU. Un certain nombre d'autres délégations ont demandé un délai supplémentaire pour analyser la proposition et certaines d'entre elles ont exprimé le désir d'une approche plus large des exceptions et limitations. Il faut rassembler davantage d'informations sur le rapport analytique qui a été évoqué et établir une note de synthèse sur le rapport Sullivan afin d'identifier les principales caractéristiques des limitations et exceptions pour les malvoyants dans les législations nationales et leur dimension internationale, ainsi que pour indiquer les principales solutions législatives à cet égard. En ce qui concerne le paragraphe 7, la question des malvoyants doit être envisagée sans préjuger de l'examen des autres aspects liés aux exceptions et limitations. La délégation du Costa Rica a demandé au Secrétariat d'organiser des consultations informelles ouvertes entre tous les États membres sur d'éventuels moyens de sortir de l'impasse actuelle sur la question des interprétations et exécutions audiovisuelles. Un libellé correspondant s'impose pour le paragraphe 16. Enfin, la délégation s'est félicitée de la session d'information sur les évolutions enregistrées dans le domaine de la radiodiffusion.

231. La délégation de la République tchèque, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a exprimé son appui à la déclaration faite par le représentant du groupe B sur le caractère prématuré des délibérations sur un projet de traité.

232. La délégation de la Serbie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a appuyé la déclaration de la Communauté européenne et de ses 27 États membres.

233. La délégation de la Chine a appuyé le projet de conclusions.

234. La délégation de l'Angola a appuyé la déclaration du groupe des pays africains. Elle a également proposé de trouver une nouvelle date en octobre pour la prochaine session du SCCR, étant donné que la Conférence ministérielle de l'OMC doit avoir lieu la même semaine et qu'un grand nombre de petites délégations n'auront pas le temps de ce fait de participer à la session du SCCR.

235. Le président a pris note du grand nombre de propositions présentées par les divers groupes et invité les coordonnateurs de groupe à se consulter. Il a également proposé que pour permettre aux organisations non gouvernementales de faire connaître leur position, une seule organisation recueille tous les documents d'information d'organisations non gouvernementales sur les points 6 et 7 de l'ordre du jour et d'autres questions. Ces documents ne devraient pas dépasser trois pages et seront rassemblés par le Secrétariat et présentés ultérieurement au comité. Enfin, il a demandé si les coordonnateurs de groupe s'étaient mis d'accord pour commencer à préparer les conclusions finales.

236. La délégation du Sénégal a déclaré que le groupe des pays africains se réunirait pour discuter plus avant du projet de conclusions.

237. La délégation de Sri Lanka, au nom du groupe des pays asiatiques, a proposé de se réunir avec son groupe pour discuter du projet de conclusions.

238. La délégation de l'Allemagne, au nom du groupe B, a fait observer que les conclusions devaient refléter de façon exacte et complète non seulement ce qui a été directement le sujet des délibérations, mais aussi les différents points de vue exprimés par les groupes. Elle a proposé que le groupe B ainsi que l'Union européenne et ses 27 États membres ainsi que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes tiennent une réunion conjointe.

239. La délégation de la République tchèque a déclaré que le projet de conclusions constituait une très bonne base de travail pour le comité.

240. Le président a fait observer qu'un délai supplémentaire serait disponible pour les négociations relatives au projet de conclusions. Il a proposé que les coordonnateurs de groupes, plus un ou deux délégués de chaque groupe régional, participant à une séance de travail pour terminer le texte des conclusions. La session plénière se réunira ensuite.

CONCLUSIONS DU SCCR

241. Le président a repris la séance, faisant observer que le texte final des conclusions avait fait l'objet de sept heures et demie de discussion dans le cadre d'une séance de travail informelle, et que tous les participants avaient fait preuve d'une grande flexibilité et d'un esprit de coopération remarquable. Il a remercié tous les participants de leurs efforts et noté que le comité permanent avait adopté à l'unanimité les conclusions suivantes :

LIMITATIONS ET EXCEPTIONS

Le comité a reconfirmé son engagement de travailler sur les questions en suspens concernant les limitations et exceptions, comme il a été décidé à la dix-septième session du SCCR, en tenant compte des préoccupations relatives au développement et de la nécessité de parvenir en temps opportun à des solutions pratiques et orientées vers des résultats. De même, le comité a réaffirmé son engagement de poursuivre sans délai ses travaux suivant une approche globale et inclusive, notamment face aux divers problèmes entravant l'accès des aveugles, malvoyants et autres personnes ayant un handicap de lecture aux œuvres protégées.

Le comité s'est félicité de la proposition du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay concernant les limitations et exceptions : Traité proposé par l'Union mondiale des aveugles (UMA). Des points de vue ont été exprimés : i) soutien à la proposition en faveur d'un instrument contraignant; désir de disposer d'un délai plus long pour l'analyser; ii) désir de poursuivre les travaux sur la base d'un cadre global et inclusif; et iii) sentiment que des délibérations au sujet d'un quelconque instrument s seraient prématurées. Les États membres continueront à se consulter sur ces questions au niveau national et rendront compte des activités et des points de vue concernant d'éventuelles solutions. Cette proposition, ainsi que d'autres éventuelles propositions et contributions des membres du comité, sera examinée lors de la dix-neuvième session du SCCR.

Le comité s'est félicité du Rapport intérimaire de la plate-forme des parties prenantes, et a encouragé le Secrétariat à poursuivre le travail de la plate-forme et à rendre compte de ses activités lors de la dix-neuvième session du SCCR. Il a demandé que le Secrétariat assure la participation effective, en fournissant le financement approprié, des parties prenantes des pays en développement et moins. Le Secrétariat n'épargnera aucun effort pour organiser une réunion de la plate-forme dans un pays en développement.

Le comité a noté avec satisfaction que l'on réaliserait prochainement l'étude demandée à la dix-septième session du comité sur les exceptions et limitations en faveur des activités éducatives, notamment l'enseignement à distance et leur aspect transfrontières, en particulier pour les pays en développement et moins avancés. Le Secrétariat veillera à ce que cette étude soit achevée le plus rapidement possible et mise à la disposition du comité avant sa dix-neuvième session.

Le comité a demandé au Secrétariat d'établir des documents analytiques identifiant les principales caractéristiques des limitations et exceptions dans les différents domaines sur la base de toutes les études réalisées, ainsi que de prendre en compte la dimension internationale de la question et éventuellement de ranger par catégories les principales solutions législatives.

Le comité a pris note du projet de questionnaire sur les limitations et exceptions, et invité les délégations à adresser leurs commentaires au Secrétariat avant le 15 juillet 2009. Sur la base de ces commentaires, le Secrétariat présentera un questionnaire révisé au moins un mois avant la dix-neuvième session du SCCR, pour examen et approbation finale au cours de cette session.

Parmi les domaines couverts par le questionnaire figureront les limitations et exceptions concernant les activités éducatives, les activités des bibliothèques et des archives, les dispositions relatives aux handicapés, ainsi que les implications des technologies numériques dans le domaine du droit d'auteur, notamment celles qui découlent des limitations et exceptions d'ordre social, culturel et religieux. Le comité a constaté qu'un certain nombre de délégations avaient demandé que le questionnaire inclue les limitations et exceptions relatives aux questions de transfert de technologies. Le comité a également noté qu'un certain nombre de délégations avaient demandé qu'à propos des malvoyants et autres catégories d'handicapés, des bibliothèques et des archives, des utilisations éducatives et de la recherche, on ajoute des questions concernant la fonction des limitations et exceptions au-delà des frontières.

Le questionnaire permettra aux gouvernements de fournir toute autre information pertinente concernant les limitations et exceptions prévues dans leur législation nationale qui ne sont pas couvertes par le questionnaire.

Le comité a pris note des informations complémentaires transmises par les États membres concernant les études de l'OMPI sur les limitations et exceptions présentées dans le cadre de la dix-septième session du SCCR, et fait observer que les études pouvaient encore faire l'objet de commentaires.

La question des limitations et exceptions restera inscrite à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du SCCR.

PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

Le comité s'est félicité des séminaires organisés par le Secrétariat, qu'il a encouragé à poursuivre sur cette voie.

Le comité a réaffirmé son engagement de s'employer à renforcer la protection internationale des performances des médias audiovisuels.

Le comité a demandé au Secrétariat d'établir un document d'information sur les principales questions et positions.

Le comité a demandé au Secrétariat d'organiser à Genève des consultations informelles sans limitations entre tous les membres du comité sur d'éventuels moyens de sortir de l'impasse actuelle.

La question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles restera inscrite à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du SCCR.

PROTECTION DES ORGANISATIONS DE RADIODIFFUSION

Le comité s'est félicité de la session d'information sur les évolutions enregistrées dans le domaine de la radiodiffusion.

Le comité a demandé au Secrétariat de faire exécuter une étude sur la dimension socioéconomique de l'utilisation non autorisée de signaux, notamment sur l'effet du manque d'accès d'une part, et sur la nécessité d'une protection effective des radiodiffuseurs, d'autre part, pour que cette étude puisse servir de base à un débat lors de la vingtième session du SCCR.

Le comité a réaffirmé qu'il était disposé à poursuivre ses travaux sur la protection des organisations de radiodiffusion suivant une approche fondée sur les signaux, conformément au mandat de l'Assemblée générale 2007.

Le comité a invité le Secrétariat à organiser des séminaires régionaux et nationaux à la demande d'États membres ou de groupes régionaux sur les objectifs d'un éventuel projet de traité ainsi que sur la portée et l'objet exacts de la protection assurée par ledit traité. Le comité a pris note de la proposition d'organiser des consultations régionales.

La question de la protection des organisations de radiodiffusion restera inscrite à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du SCCR.

AUTRES QUESTIONS

Plusieurs délégations ont insisté pour que les études réalisées soient disponibles dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Le comité a demandé au Secrétariat de fournir une estimation du coût de la traduction des études.

PROCHAINE SESSION DU SCCR

Les dates de la dix-neuvième session du SCCR seront annoncées après consultation avec le directeur général de l'OMPI.

AUTRES QUESTIONS

242. Le président a pris note de l'existence d'un document proposant l'accréditation de l'organisation non gouvernementale *Corporación Innovarte*. Comme toutes les conditions requises pour une accréditation officielle semblent remplies, il a proposé d'accepter et d'approuver l'accréditation de cette organisation avec le statut d'observateur auprès du SCCR. Il a pris note de l'approbation de cette accréditation par le comité.

243. Le président a observé qu'aucune autre question n'était inscrite à l'ordre du jour.

CLÔTURE DE LA SESSION

244. Après avoir exprimé les remerciements d'usage, le président a clos la session.

[L'annexe suit]

ANNEXE

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. MEMBRES/MEMBERS

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/
in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Mashilo BOLOKA, Director, Broadcasting Policy, Pretoria

Susanna CHUNG (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Hakim TAOUSAR, directeur général de l'Office national des droits d'auteur et des droits voisins (ONDA), Ministère de la culture, Alger

Hayet MEHADJI (Mme), Premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Eike NIELSEN, Judge, District Court, Federal Ministry of Justice, Berlin

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Abdul Mohsen ALOTAIBI, Ministry of Information, Riyadh

Khalid ALSHAIKH, Copyright Manager, Ministry of Information, Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Alberto DUMONT, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Graciela Honoria PEIRETTI (Sra.), Subdirectora, Dirección Nacional del Derecho de Autor, Buenos Aires

Inés FASTAME (Sra.), Secretario de Embajada, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Helen Elizabeth DANIELS (Ms.), Assistant Secretary, Copyright Law Branch, Attorney-General's Department, Canberra

AUTRICHE/AUSTRIA

Günter AUER, Advisor, Justice Department, Federal Ministry of Justice, Vienna

BARBADE/BARBADOS

Richard SHENNEL, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Aleksei BICHURIN, Director, Copyright and Related Rights, Center for Collective Management of Economic Rights, National Centre of Intellectual Property, Minsk

BELGIQUE/BELGIUM

Gunther AELBRECHT, attaché, SPF Économie, Service affaires juridiques et internationales, Office de la propriété intellectuelle, Bruxelles

BÉNIN/BENIN

Thierry Arsène CODO, directeur général, Bureau béninois du droit d'auteur (BUBEDRA), Cotonou

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Lidija VIGNJEVIC (Ms.), Director, Institute for Intellectual Property, Sarajevo

BRÉSIL/BRAZIL

Kenneth F. H. DA NÓBREGA, Head, Intellectual Property Division, Ministry of External Relations, Brasilia

Marcos Alves DE SOUZA, General Coordinator of Copyrights, Ministry of Culture, Brasilia

Cristiano FRANCO BERBERT, First Secretary, Permanent Mission to WTO, Geneva

Thaís Valério MESQUITA (Ms.), First Secretary, Permanent Mission to WTO, Geneva

Adriana BRAGA (Ms.), Intern, Permanent Mission to WTO, Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Georgi Alexandrov DAMYANOV, Director, Copyright Department, Ministry of Culture, Sofia

BURKINA FASO

Sibdou Mireille KABORE SOUGOURI (Mme), attachée, Mission permanente, Genève

CAMEROUN/CAMEROON

Jean Tobie HOND, chef de la Division des affaires juridiques, Ministère de la communication, Yaoundé

Menene EYIMI, chef de la Cellule des médias audiovisuels et cybernétiques, Ministère de la communication, Yaoundé

CANADA

Bruce COUCHMAN, Senior Legal Analyst, Copyright and International Intellectual Property Policy Directorate, Department of Industry, Ottawa

Drew OLSEN, Director, Legislation and Negotiations, Copyright Policy Branch, Department of Canadian Heritage, Ottawa

Darren SMITH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Carolina BELMAR GAMBOA (Sra.), Delegado, Ministerio de Asuntos Exteriores, Santiago

Daniel Marcelo ALVAREZ VALENZUELA, Asesor Legislativo, Ministerio de Cultura, Santiago

Maximiliano SANTA CRUZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CHINE/CHINA

XU Chao, Deputy Director General, Copyright Administration, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

ZHAO Xiuling (Ms.), Director, Enforcement Division, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

YANG Ying (Ms.), Section Chief, Legal Division, Department of Regulation, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

LUI Li, Director, Intellectual Property Division, Laws and Regulations Department, State Administration of Radio Film and Television (SARFT), Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

Angelino GARZÓN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Fernando ZAPATA LÓPEZ, Director General, Dirección Nacional de Derecho de Autor, Unidad Administrativa Especial, Ministerio del Interior y de Justicia, Bogotá

Martha Irma ALARCÓN LÓPEZ (Sra.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Tiémoko MORIKO, conseiller, Mission permanente, Genève

CROATIE/CROATIA

Tajana TOMIĆ (Ms.), Head, Copyright Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Zagreb

CUBA

Alina ESCOBAR DOMINGUEZ (Sra.), Tercera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

DANEMARK/DENMARK

Nicky Thomas VALBJORN, Associate, Copyright Department, Ministry of Culture, Copenhagen

Line Munk SKOUEOT (Ms.), Legal Assistant, Copyright Department, Ministry of Culture, Copenhagen

ÉGYPTE/EGYPT

Mohamed GAD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Martha Evelyn MENJIVAR CORTEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉQUATEUR/ECUADOR

Mauricio MONTALVO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Flavio AROSEMENA, Director Nacional de Derecho de Autor, Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual (IEPI), Quito

Luis VAYAS VALDIVIESO, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Carlos GUERVÓS MAILLO, Vocal Asesor de Propiedad Intelectual, Ministerio de Cultura, Madrid

Patricia FERNÁNDEZ-MAZARAMBOZ (Sra.), Subdirectora General Adjunta de Propiedad Intelectual, Ministerio de Cultura, Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Michael SHAPIRO, Senior Counsel, Office of Intellectual Property Policy and Enforcement, United States Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Steven M. TEPP, Senior Counsel for Policy and International Affairs, United States Copyright Office, Library of Congress, Washington, D.C.

Maria PALLANTE (Ms.), Associate Register for Policy and International Affairs, United States Copyright Office, Library of Congress, Washington, D.C.

Neil E. GRAHAM, Attorney-Advisor, Office of Intellectual Property Policy and Enforcement, United States Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Patricia KABULEETA (Ms.), Legal Advisor, Global Intellectual Property Center (GIPC), United States Chamber of Commerce, Washington, D.C.

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Ms.), IP Attaché for Economic and Science Affairs, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Ivan A. BLIZNETS, Rector, Russian State Institute of Intellectual Property, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks, Rospatent, Moscow

Mikhail FALEEV, Department Director, International Cooperation Department, Patents and Trademarks, Rospatent, Moscow

Zaurbek ALBEGONOV, Head of Division, International Cooperation Department, International Cooperation Department, Patents and Trademarks, Rospatent, Moscow

Natalia BUZOVA (Ms.), Deputy Head of Division, Federal Institute of Industrial Property, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks, Rospatent, Moscow

Kirill RYBAK, Head, Legal Department, Ministry of Culture, Moscow

Maxim PROKSH, Deputy Head, Legal Department, Ministry of Culture, Moscow

Dimitry GONCHAR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

FINLANDE/FINLAND

Jukka LIEDES, Director, Division for Cultural Policy, Ministry of Education and Culture, Helsinki

Anna VUOPALA (Ms.), Government Counsellor, Copyright, Ministry of Education and Culture, Helsinki

Viveca STILL (Ms.), Copyright Counsellor, Ministry of Education and Culture, Helsinki

FRANCE

Anne LE MORVAN (Mme), chargée de mission au Bureau de la propriété littéraire et artistique, Direction de l'administration générale, Ministère de la culture et de la communication, Paris

GHANA

Loretta ASIEDU (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

GUINÉE/GUINEA

Aminata MIKALA-KOUROUMA (Mme), premier Secrétaire, chargée des affaires économiques et commerciales, Mission permanente, Genève

HAÏTI/HAITI

Gladys FLORESTAL (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

HONGRIE/HUNGARY

Péter MUNKÁCSI, Deputy Head, Copyright Section, Hungarian Patent Office, Budapest

INDE/INDIA

G. R. RAGHAVENDER, Registrar of Copyrights, Department of Higher Education, Ministry of Human Resource Development, New Delhi

N. S. GOPALAKRISHNAN, Professor, Human Resources Department, Chair, on IPR, Cochin University of Science and Technology, Kerala

K. NANDINI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Jose TAVARES, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Yasmi ADRIANSYAH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’)/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Alireza MOAIYERI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Hossein MAHDIZADEH KASRINEH, Director General, Ministry of Culture and Islamic Guidance, Tehran

Seyed Ali MOUSAVI, General Manager, Legal Department, Islamic Republic of Iran Broadcasting (IRIB), Tehran

Gholamreza RAFIEI, Representative of National Council of Policy making for Intellectual Affairs, Representative of the National Council, Ministry of Justice, Teheran

Yazdan NADALIZADEH, Second Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Shima POUR MOHAMADI-MAHONNAKI (Ms.), Legal Advisor, Legal Department, Islamic Republic of Iran Broadcasting (IRIB), Tehran

IRAQ

Alaa Abo ALHASSAN ESMAIL, Director General, Intellectual Property Rights, Ministry of Culture, Baghdad

IRLANDE/IRELAND

Florence KELLY (Ms.), Official, Intellectual Property Unit, Department of Enterprise, Trade and Employment, Dublin

Brian HIGGINS, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Vittorio RAGONESI, Legal Advisor, Ministry of Foreign Affairs, Rome

Francesca FUSCO (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Yuki HONKAWA, Promotion for Content Distribution Division, Information and Communications Bureau, Ministry of Internal Affairs and Communication, Tokyo

Emiko ISHIDA, Intellectual Property Affairs Division, Economic Affairs Bureau, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Masahiro OJI, Director, International Affairs Division, Agency for Cultural Affairs Government of Japan, Tokyo

Daisuke TAKAYANAGI, Deputy Director, International Affairs Division, Japan Copyright Office, Tokyo

Shinichi UEHARA, Visiting Professor, Interdisciplinary Intellectual Property Laws, Graduate School, Kokushikan University, Tokyo

Kiyoshi SAITO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Mamoun Th. TALHOUNI, Director General, Department of the National Library, Information Commissioner, Amman

KENYA

Marisella OUMA (Ms.), Executive Director, Kenya Copyright Board, Office of the Attorney General, State Law Office, Nairobi

Nilly H. KANANA, First Secretary Legal, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Wissam EL AMIL, Intellectual Property Rights Specialist, Intellectual Property Protection Office, Ministry of Economy and Trade, Beirut

Bachir SALEH AZZAM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Nijolė Yanina MATULEVIČIENĖ (Ms.), Head, Copyright Division, Ministry of Culture, Vilnius

LUXEMBOURG

Christiane DALEIDEN DISTEFANO (Mme), ministre conseiller, Représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

MALAWI

Dora Susan MAKWINJA (Ms.), Acting Copyright Administrator, Executive Director, Copyright Society of Malawi (COSOMA), Lilongwe

MALAISIE/MALAYSIA

Kuljit Singh OJAGAR SINGH, Head of Copyright, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MIPO), Kuala Lumpur

Rafiza RAHMAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALTE/MALTA

Michelle BORG CALLEJA (Ms.), Principal Economics Officer, Commerce Division, Ministry of Finance, Economy and Investment, Valletta

MAROC/MOROCCO

Abdellah OUADRHIRI, directeur général du Bureau marocain du droit d'auteur (BMDA),
Rabat

Mohamed EL MHAMDI, conseiller, Mission permanente, Genève

MAURICE/MAURITIUS

Tanya PRAYAG-GUJADHUR (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MEXIQUE/MEXICO

Manuel GUERRA ZAMARRO, Director General, Instituto Nacional del Derecho de Autor
(INDAUTOR), Ciudad de México

María del Carmen QUINTANILLA MADERO (Sra.), Directora Jurídica Propiedad
Intelectual, Televisa, S.A., Ciudad de México

Luis Alejandro BUSTOS, Director, Asesor Legislativo, Televisa, S.A., Ciudad de México

María Victoria ROMERO CABALLERO (Sra.), Segunda Secretaria, Misión Permanente,
Ginebra

MYANMAR

Khin Thidar AYE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NÉPAL/NEPAL

Ravi BHATTARAI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

NIGÉRIA/NIGERIA

Adebambo ADEWOPO, Director General, Nigerian Copyright Commission (NCC), Abuja

Olusegun A. ADEKUNLE, Director, Planning Research and Statistics, Nigerian Copyright
Commission (NCC), Abuja

NORVÈGE/NORWAY

Constance URSIN (Ms.), Assistant Director General, Department of Media Policy and Copyright, Ministry of Culture and Church Affairs, Oslo

Tore Magnus BRUASET, Senior Advisor, Department of Media Policy and Copyright, Ministry of Culture and Church Affairs, Oslo

Jo-Kristian Stræte ROTTERENG, Intern, Permanent Mission, Geneva

Gry Karen WAAGE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND

Silke RADDE (Ms.), Acting Manager, Intellectual Property, Competition, Trade and Investment Branch, Ministry of Economic Development, Wellington

PAKISTAN

Shakil Ahmad ABASSI, Registrar, Copyright Office, Intellectual Property Organization, Karachi

PARAGUAY

Rigoberto GAUTO VIELMAN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Raul MARTÍNEZ VILLALBA, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Anne Marie TERHORST (Ms.), Legal Advisor, Ministry of Justice, The Hague

Cyril Bastiaan VAN DER NET, Expert, Legal Advisor, Ministry of Justice, The Hague

PÉROU/PERU

Giancarlo LEON, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PHILIPPINES

Josephine M. REYNANTE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Dominik SKOCZEK, Director, Legal Department, Ministry of Culture and National Heritage, Warsaw

Dariusz URBANSKI, Head Expert, Legal Department, Ministry of Culture and National Heritage, Warsaw

PORTUGAL

Nuno Manuel da Silva GONÇALVES, directeur, Service du droit d'auteur, Ministère de la Culture, Lisbonne

Luis SERRADAS TAVARES, Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Abeer ALASSAD, Diplomat, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

Jingon KIM, Director, Copyright Policy Division, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Seoul

Hyeyoon CHOI (Ms.), International Cooperation Specialist, Copyright Policy Division, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Seoul

Taeil PARK, Judge, Patent Court of Korea, Daejeon

Hyun-Chol KIM, Director, Legal Research Team, Korea Copyright Commission, Seoul

Sok JONG MYONG, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ysset ROMAN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Pavel ZEMAN, Director, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Adéla FALADOVÁ (Ms.), Deputy Director, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Kristína MAGDOLENOVÁ (Ms.), Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Rodica PÂRVU, Director General, Romanian Copyright Office, Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Sib HAYER, Policy Advisor, International Institutions, International Policy Directorate, Intellectual Property Office, London

Stephan PEARSON, Senior Policy Advisor, The UK Intellectual Property Office, The Department for Innovation, Universities and Skills (DIUS), London

RWANDA

Cynthia Liliane KAMIKAZI (Ms.), Multilateral Officer, Permanent Mission, Geneva

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano M. TOMASI, nonce apostolique, observateur permanent, Mission permanente, Genève

Anne-Marie COLANDRÉA (Mme), attachée, Mission permanente, Genève

Martino VALLI, membre, Mission permanente, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

Babacar Carlos MBAYE, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève

Ndeye Abibatou YOUM DIABE SIBY (Mme), directeur général du Bureau sénégalais du droit d'auteur, Dakar

Elhadji Ibou BOYE, conseiller, Mission permanente, Genève

SERBIE/SERBIA

Slobodan VUKČEVIĆ, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Jelena RADOJEVIĆ (Ms.), Counsellor, Copyright and Related Rights Department,
Intellectual Property Office, Belgrade

Vesna FILIPOVIĆ-NIKOLIĆ (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Zuzana ADAMOVIĆ (Ms.), Copyright and Cinematography Unit, Media, Audiovision and
Copyright Department, Ministry of Culture, Bratislava

SOUDAN/SUDAN

Tarig Elrasheed Ali ABOHILAL, Federal Council for Literary and Artistic Works, Ministry
of Culture, Youth and Sports, Khartoum

Isam Eldin HASSAN MOHAMED OSMAN, Federal Council for Literary and Artistic
Works, Ministry of Culture and Youth and Sports, Khartoum

SUÈDE/SWEDEN

Henry OLSSON, Special Government Advisor, Division for Intellectual Property and
Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

Christoffer DÉMERY, Deputy Director, Division for Intellectual Property and Transport
Law, Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Emanuel MEYER, Head, Legal Office, Copyright and Neighboring Rights, Swiss Federal
Institute of Intellectual Property, Bern

Pascal FEHLBAUM, Legal Advisor, Copyright and Neighboring Rights, Swiss Federal
Institute of Intellectual Property, Bern

THAÏLANDE/THAILAND

Tanitta SITTHIMONGKOL (Ms.), Legal Officer, Copyright Protection Section, Copyright Office Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Nonthaburi

Tanyarat MUNGKALARUNGSU (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TOGO

Traore Aziz IDRISOU, directeur général, Bureau togolais du droit d'auteur (BUTODRA) Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports, Lomé

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Tene REECE (Ms.), Deputy Controller, Intellectual Property Office, Ministry of Legal Affairs, Port of Spain

TURQUIE/TURKEY

Günay KIRACI (Ms.), Deputy, Directorate General, Copyrights and Cinema Section, Ministry of Culture, Ankara

Erkin YILMAZ, Expert, Directorate General, Copyright and Cinema Section, Ministry of Culture and Tourism, Ankara

Canan TANRIOVER, Expert, Directorate General, Copyright and Cinema Section, Ministry of Culture and Tourism, Ankara

Yesion BAYKEL, Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

UKRAINE

Tamara DAVYDENKO (Ms.), Head, Copyright and Related Rights Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

URUGUAY

Alfredo SCAFATI, President, Council of Copyright, Ministry of Education and Culture, Montevideo

Lucia TRUCILLA (Ms.), Permanent Mission, Geneva

VENEZUELA

Oswaldo REQUES, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM

Hoang Khoi KHONG, Desk Officer, Ministry of Foreign Affairs, Hanoi

YÉMEN/YEMEN

Fawaz AL-RASSAS, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZIMBABWE

Innocent MAWIRE, Legal Officer, Ministry of Justice and Legal Affairs, Harare

II. AUTRES MEMBRES/
NON-STATE MEMBERS

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)*/EUROPEAN COMMUNITY (EC)*

Luis FERRÃO, Principal Administrator, Directorate General, Information Society and Media, Access to Information Unit, European Commission, Luxembourg

Barbara NORCROSS-AMILHAT (Ms.), Policy Advisor, Copyright and Knowledge-based Economy Unit, Internal Market and Services Directorate-General, European Commission, Brussels

Renaud JACQUIN, Assistant Advisor, Council of the European Union, Geneva Liaison Office, Geneva

Sergio BALIBREA SANCHO, Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

* Sur une décision du Comité permanent, la Communauté européenne a obtenu le statut de membre sans droit de vote.

* Based on a decision of the Standing Committee, the European Community was accorded member status without a right to vote.

III. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE (UNESCO)/UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND
CULTURAL ORGANIZATION (UNESCO)

Petya TOTCHAROVA (Ms.), Legal Officer, Section for the Diversity of Cultural Expressions, Paris

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE
ORGANIZATION (WTO)

Hannu WAGER, Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION
(ARIPO)

Mohi El Din MABROUK, Head, Legal and Training Department, Harare
UNION DES RADIODIFFUSIONS DES ÉTATS ARABES (ASBU)/ARAB
BROADCASTING UNION (ASBU)

Lyes BELARIBI, conseiller juridique, Alger

SOUTH CENTRE

Viviana MUÑOZ (Ms.), Programme Officer, Innovation and Access to Knowledge Programme (IAKP), Geneva

IV. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/
NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Agence pour la protection des programmes (APP)
Didier ADDA, conseil en propriété industrielle, Paris

Asociación Argentina de Intérpretes (AADI)
Susana NATIVIDAD RINALDI (Sra.), Vicepresidente, Buenos Aires
Nelson AVILA, Gerente Legal, Buenos Aires

Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur (GRUR)/German
Association for the Protection of Intellectual Property (GRUR)
Norbert FLECHSIG, Lawyer, Special Committee for Copyright and Publishing Law, Cologne

Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA)/Computer and Communications Industry Association (CCIA)

Nick ASTON-HART, Advisor, Consensus Optimus, Washington, D.C.

Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO-ARTIS)/Association of European Performers' Organisations (AEPO-ARTIS)

Xavier BLANC, General Secretary, Brussels

Guenaëlle COLLET (Ms.), Head, AEPO-ARTIS Office, Brussels

Association des télévisions commerciales européennes (ACT)/Association of Commercial Television in Europe (ACT)

Tom RIVERS, Legal Advisor, Copyright and Media Consultant, London

Association européenne des éditeurs de journaux (ENPA)/European Newspaper Publishers' Association (ENPA)

Sophie Anne Christianne SCRIVE (Ms.), Deputy Executive Director, Brussels

Association IQSensato (IQSensato)

Sisule MUSUNGU, President, Geneva

Vera FRANZ (Ms.), Fellow, Geneva

Prialoshni CHETTY, Research Associate, Johannesburg

John Andrew RENS, Research Associate, Cape Town

Perihan ABOU ZEID, Research Associate, Alexandria, Egypt

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)/International Literary and Artistic Association (ALAI)

Victor NABHAN, Chairman, Ferney-Voltaire

Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA)

Mihály FICSOR, Chairman, Budapest

Centre d'administration des droits des artistes interprètes ou exécutants (CPR) du GEIDANKYO/Centre for Performers' Rights Administrations (CPRA) of GEIDANKYO

Samuel Shu MASUYAMA, Deputy Secretary-General, Director, Legal and Research Department, Committee of the Performers' Rights Administration (CPRA), Tokyo

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Ahmed ADEL LATIF, Geneva

Camille Latoya RUSSELL, Research Assistant, Geneva

Pedro ROFFE, Expert, Geneva

Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL)/Center for International Environmental Law (CIEL)

Dalindyabo SHABALALA, Director, Project on Intellectual Property and Sustainable Development, Geneva

Baskut TUNCAR, Geneva

Centro Nacional de derecho de autor (CENDA)
Ernesto VILA GONZÁLEZ, Director general, La Habana

Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI)/Centre for International Industrial Property Studies (CEIPI)
François CURCHOD, chargé de mission, Genolier, Suisse

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)
David FARES, Vice-President, Government Relations, News Corporation, New York
Luis Alejandro BUSTOS OLIVARES, Director General Jurídico Corporativo, Televisa, S.A., Mexico City
Maria del Carmen QUINTANILLA MADERO (Sra.), Directora Jurídica Propiedad Intelectual, Televisa, S.A., Mexico City

Civil Society Coalition (CSC)
Claude ALMANZI, Member, Geneva
Luis VILLARROEL, Abogado, Director De Investigación, Santiago, Chile
Sae-rom CHAE, Arlington, Illinois
Saira ALIMOHAMED, Providence, Rhode Island
Pablo LECUONA, Fellow, Tiflolibros, Tiflonexos, Buenos Aires

Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM)/International Confederation of Music Publishers (ICMP)
Alessandra SILVESTRA (Ms.), WIPO and EU Affairs, Brussels

Consumers International (CI)
Jeremy Mark MALCOLM, Project Coordinator for Intellectual Property and Communications, Kuala Lumpur

Electronic Frontier Foundation (EFF)
Eddan KATZ, International Affairs Director, San Francisco, California
Gwen HINZE (Ms.), International Policy Director, San Francisco, California

European Digital Rights (EDRi)
Ville OKSANEN, Vice Chairman, Helsinki

European Visual Artists (EVA)
Carola STREUL (Ms.), Secretary General, Bruxelles

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)/Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIE)
Luis COBOS PAVON, Presidente, Madrid
Miguel PÉREZ SOLIS, Asesor Jurídico, Madrid
Carlos López SANCHEZ, Asesor Jurídico, Madrid

Fédération internationale de la vidéo (IFV)/International Video Federation (IVF)

Ted SHAPIRO, Legal Advisor, Brussels

Scott MARTIN, Legal Advisor, Brussels

Philip JENNER, Member, London

Scott M. MARTIN, Executive President of Intellectual Property, Paramount Pictures, Hollywood

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)/International Federation of the Phonographic Industry (IFPI)

Shira PERLMUTTER (Ms.), Executive Vice-President, Global Legal Policy, London

Fédération internationale des acteurs (FIA)/International Federation of Actors (FIA)

Dominick LUQUER, General Secretary, London

Bjørn HØBERG-PETERSEN, Lawyer, Copenhagen

Andy PRODGER, Assistant General Secretary, Recorded Media, Equity, London

Mikael WALDORFF, Advisor, Dansk Skuespillerforbund, Danish Actor's Association, Copenhagen

Brad KEENAN, Director, Performers' Rights Society, Toronto

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)/International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)

Victoria OWEN (Ms.), Head Librarian, University of Toronto at Scarborough, Toronto

Barbara STRATTON (Ms.), Consultant and Trainer, Copyright and Information Society, Chartered Institute of Library and Information (CILIP), London

Winston TABB, Sheridan Dean of University Libraries, Johns Hopkins University, Baltimore, Maryland

Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD)/International Federation of Associations of Film Distributors (FIAD)

Antoine VIRENQUE, secrétaire général, Paris

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER, Director General, Paris

Fédération internationale des journalistes (FIJ)/International Federation of Journalists (IFJ)

Mike HOLDERNESS, Representative, London

Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO)/International Federation of Reproduction Rights Organisations (IFRRO)

Olav STOKKMO, Chief Executive, Brussels

Tarja KESKINEN-ASSON (Ms.), Honorary President, Sweden

Anita HUSS (Ms.), General Counsel, Brussels

Caroline MORGAN (Ms.), General Manager Corporate Services, Copyright Agency Limited, Sydney

Fundação Getulio Vargas (FGV)

Pedro PARANAGUÁ, Lecturer-in-Law, School of Law, Sao Paulo

Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux

(STM)/International Group of Scientific, Technical and Medical Publishers (STM)

Carlo SCOLLO LAVIZZARI, Legal Counsel, Geneva

Information Technology Association of America (ITAA)

Loreto REGUERA (Ms.), Attorney, European Legal Department, Intel Corporation (UK)
Ltd., Wiltshire, United Kingdom

Institut Max-Planck pour la propriété intellectuelle, le droit de compétition et de fiscalité

(MPI)/Max-Planck-Institute for Intellectual Property, Competition and Tax Law (MPI)

Silke VON LEWINSKI (Ms.), Head of Unit, Munich

International Affiliation of Writers' Guilds (IAWG)

Bernie CORBETT, General Secretary, London

Association internationale de radiodiffusion (AIR)/International Association of Broadcasting (IAB)

Nicolás NOVOA, Abogado, Buenos Aires

International Music Managers Forum (IMMF)

David Richard STOPPS, Director, Copyright and Related Rights, London

Gillian BAXTER (Ms.), Legal Advisor, London

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

James Packard LOVE, Director, Washington, D.C.

Manon RESS-LOVE (Ms.), Director, Information Society Projects, Washington, D.C.

Thiru BALASUBRAMANIAM, Geneva Representative

Judit RIUS SANJUAN (Ms.), Staff Attorney, Washington, D.C.

Library Copyright Alliance (LCA)

Nancy E. WEISS, General Counsel, Institute of Museum and Library Services,
Washington, D.C.

Kenneth D. CREWS, Director, Copyright Advisory Office, Columbia University Libraries,
New York

Lori DRISCOLL (Ms.), Florida

National Association of Commercial Broadcasters in Japan (NAB-Japan)

Seijiro YANAGIDA, Associate General Manager, Rights and Contracts Management

Programming Division, Nippon Television Network Corporation (NTV), Tokyo

Hidetoshi KATO, Programming Division, Copyright Department, TV Tokyo Corporation,
Tokyo

Kaori KIMURA, Manager, Copyright Department, Programming Bureau, Asahi Broadcasting
Corporation, Osaka

North American Broadcasters Association (NABA)

Erica REDLER (Ms.), Legal Consultant, Toronto
Ana Fabiola MAYORA MEJIA (Sra.), Gerente Jurídico de Propiedad Intelectual, Televisa,
México City

Public Knowledge

Rashmi RANGNATH, Staff Attorney, Washington, D.C.

Third World Network Berhad (TWN)

Sangeeta SHASHIKANI (Ms.), Legal Advisor, Geneva
Gopakumaran KAPPOORI, Legal Advisor, New Delhi
Asmeret ASGHEDOM (Ms.), Geneva

Union de radiodiffusion Asie-Pacifique (ABU)/Asia-Pacific Broadcasting Union (ABU)

Maloli ESPINOSA (Ms.), Copyright Committee Chairman, Makati City
Yukari KOKI, Senior Program Director (Copyright and Contracts), Copyright and Archives
Center, Japan Broadcasting Corporation (NHK/ABO), Tokyo
Axel AGUIRRE, Legal Counsel, Kuala Lumpur

Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA)/Union of National
Radio and Television Organizations of Africa (URTNA)

Madjiguene-Mbengue MBAYE, conseiller juridique, Radiodiffusion télévision-sénégalaise,
Dakar
Hezekiel OIRA, Legal Advisor, Corporation Secretary, Kenya Broadcasting Corporation,
(KBC), Nairobi

Union européenne de radio-télévision (UER)/European Broadcasting Union (EBU)

Heijo RUIJSENAARS, Legal Advisor, Legal and Public Affairs Department, Geneva

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

Jens BAMMEL, secrétaire général, Genève

Union mondiale des aveugles (WBU)/World Blind Union (WBU)

Christopher FRIEND, Strategic Objective Leader Accessibility; Chair, Global Right to Read
Campaign; Programme Development Advisor Sightsavers International, Belfast
Dan PESCOD, Vice-Chair WBU Global Right to Read Campaign; Manager, RNIB
European, International and Accessibility Campaigns, London
Judy FRIEND (Ms.), Assistant to Mr. Christopher Friend, Belfast

V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/
INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

Michael S. KEPLINGER, vice-directeur général, Secteur du droit d'auteur et droits
connexes/Deputy Director General, Copyright and Related Rights Sector

Jørgen BLOMQVIST, directeur de la Division du droit d'auteur/Director, Copyright Law
Division

Richard OWENS, directeur de la Division du commerce électronique, des techniques et de la
gestion du droit d'auteur/Director, Copyright E-Commerce, Technology and Management
Division

Carole CROELLA (Mme/Ms.), conseillère, Division du droit d'auteur/Counsellor, Copyright
Law Division

Denis CROZE, Directeur conseiller par intérim, Bureau du vice-directeur général, Secteur du
droit d'auteur et droits connexes/Acting Director-Advisor, Copyright and Related Rights
Sector

Boris KOKIN, conseiller juridique principal, Division du droit d'auteur/Senior Legal
Counsellor, Copyright Law Division

Víctor VÁZQUEZ LÓPEZ, conseiller juridique principal, Division du commerce
électronique, des techniques et de la gestion du droit d'auteur/Senior Legal Counsellor,
Copyright E-Commerce, Technology and Management Division

Lucinda LONGCROFT (Mme/Ms.), juriste principal, Secteur du droit d'auteur et droits
connexes/Senior Legal Officer, Copyright and Related Rights Sector

Geidy LUNG (Mme/Ms.), juriste principal, Division du droit d'auteur/Senior Legal Officer,
Copyright Law Division

[Fin de l'annexe et du document/
End of the Annex and of document]